

M. MAH
ET
G. LAHMY
AVOCATS
CASABLANCA

EMPIRE CHÉRIFIEN

Protectorat de la République Française
AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :			
	ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE	
Zone française et Tanger	Un an..	1.100 fr.	2.200 fr.
	6 mois..	700 "	1.400 "
France et Colonies	Un an..	1.350 "	2.700 "
	6 mois..	900 "	1.800 "
Étranger	Un an..	2.300 "	4.000 "
	6 mois..	1.350 "	2.400 "

Changement d'adresse : 25 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE «BULLETIN OFFICIEL» PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Première ou deuxième partie..... 35 fr.
Édition complète 55 fr.
Années antérieures :
Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres :
90 francs

(Arrêté résidentiel du 31 janvier 1952.)

Pour la publicité-réclame commerciale et industrielle, s'adresser à l'Agence Havas Marocain, 120, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

AVÈNEMENT

DE SA MAJESTÉ SIDI MOHAMMED BEN MOULAY ARAFA

SULTAN DU MAROC

20 août 1953

Le 21 août 1953, le Grand Vizir remet à la presse un communiqué résumant les événements des semaines précédentes et exposant la situation qui en est résulté :

« Le mouvement d'opposition qui s'est exprimé au cours des dernières semaines par la voix des pachas, caïds, chefs religieux et notabilités de l'Empire, a fait apparaître les dissentiments profonds qui séparaient le Sultan et la population marocaine.

« Malgré les efforts déployés par le Gouvernement français dans un esprit d'apaisement en vue d'une conciliation, la tension entre les représentants des populations et le Souverain a atteint une extrême gravité.

« Elle a mis en danger la tranquillité de l'État.

« Il est apparu que, seul, l'éloignement de Sidi Mohammed ben Youssef permettait, en ramenant le calme dans les esprits, de préserver le pays du péril des divisions et de rétablir le prestige traditionnel du Sultan.

« Le Makhzen chérifien, réuni aujourd'hui sous ma présidence, a constaté, en conséquence, que Sidi Mohammed ben Youssef ne pouvait plus assumer les obligations du pouvoir dont il était investi. Il a décidé de reconnaître,

en accord avec le Gouvernement français, comme seul Souverain légitime de l'Empire chérifien, Sidi Mohammed ben Moulay Arafa, sur qui s'est porté le choix des représentants de la population marocaine.

« Puisse Dieu assister notre Maître et inspirer sa conduite pour le bien de la religion et le bonheur des populations. Nous invitons les habitants du Maroc à considérer l'avenir avec la confiance et l'espoir que justifient les hautes vertus du Souverain. »

Des lettres du Grand Vizir envoyées la veille aux pachas des différentes villes du Maroc avaient invité ceux-ci à faire établir les « beïas ».

Le 21 août, à Fès, en présence de S.A. le khalifa impérial Moulay Othman, les chorfa, les ouléma, les membres du Mejlès el Ilmi et du Mejlès el Baladi, les cadis et adoul, les khalifas du pacha et les juges, les caïds de banlieue, le mohtasseb, l'amin el amlak, l'oukil el rhiab, les oumana et les principaux membres des corporations et les notables de la ville de Fès, réunis au méchouar de Bab-Dekakèn, proclament le nouveau Sultan qui est investi les jours suivants dans les autres villes du Maroc dans les mêmes conditions.

En cette même journée, le Sultan, en résidence à Marrakech, se rend au Palais Impérial de cette ville d'où il lance la proclamation suivante :

Appelé au Trône par la confiance du Makhzen chérifien, des ouléma, des chorfa, des chefs politiques et religieux et des notables qui représentent toutes les populations du Maroc, Nous éprouvons le poids des responsabilités dont le Très-Haut a voulu que Nous fussions investi.

Nous exprimons à Notre peuple l'ardent désir que Nous avons de faire reflourir dans Notre Empire la concorde et l'harmonie et de lui assurer les conditions d'un véritable progrès dans l'esprit de Notre sainte religion. A cet égard, Nous saurons tirer le meilleur parti des méthodes de l'Occident, dans la fidélité aux traditions de l'Islam.

Nous veillerons à ce que soit institué, dans tous les domaines, un équilibre stable entre les populations des villes, des campagnes et des montagnes, à ce que plus de justice règne entre les pauvres et les riches, à ce que le peuple puisse exprimer calmement ses désirs par la voix de représentants qu'il choisira en toute liberté, cependant que tous les habitants de l'Empire seront fraternellement associés à une œuvre qui fera du Maroc un État moderne dans le cadre que Nous fixent la loi et la morale de l'Islam, ainsi que Notre amitié éternelle avec la France.

Notre volonté est que soient instituées dans les plus brefs délais les réformes fondamentales qui nous permettront d'accomplir cette tâche, et, pour commencer, celle qui concerne l'organisation d'un Gouvernement chargé d'administrer les affaires de Notre Empire.

Puisse Dieu Nous aider dans l'accomplissement de Notre tâche!

Le 22 août, accompagné de nombreuses personnalités marocaines, le Sultan gagne Rabat en train spécial.

Après une courte halte à Casablanca où Il est salué par les autorités françaises et marocaines de la ville, Il est reçu dans la Capitale par M. de Blesson, ministre plénipotentiaire, délégué à la Résidence générale, accompagné de S.E. le Grand Vizir Si Mohammed el Mokri et de M. de La Tour du Pin, conseiller du Gouvernement chérifien.

A l'entrée de Son palais, Il est accueilli par les vizirs et les délégués du Grand Vizir qui Lui sont présentés.

Vers 17 heures, le général d'armée Guillaume, Résident général de France au Maroc, accompagné des hautes autorités du Protectorat et des membres du corps consulaire, est reçu en audience solennelle par S.M. le Sultan, auquel il adresse l'allocution suivante :

Je renouvelle à Votre Majesté l'expression des vœux que M. le Président de la République Lui a adressés à l'occasion de Son avènement, et je Lui transmets ceux du Gouvernement de la République, de M. le président du conseil des ministres et de M. le ministre des affaires étrangères, auxquels je joins mes vœux personnels ainsi que ceux des administrations du Protectorat et de toute la population française du Maroc.

Avec l'avènement de Votre Majesté dont les hautes vertus ont été reconnues par l'unanimité de Ses sujets, le Maroc voit s'ouvrir devant lui, au sortir d'une période d'épreuves, un avenir riche des plus belles promesses.

J'ai le ferme espoir que le règne de Votre Majesté verra se développer les admirables progrès de ce pays aux vastes ressources, grâce à l'effort uni de tous ses fils et à l'aide de la France, dans une association sans cesse plus intime pour le bien commun.

Sa Majesté se déclare profondément touchée des paroles par lesquelles le Résident général l'accueille. Elle prie le général Guillaume de transmettre au Président de la République, au président du conseil et au ministre des affaires étrangères, « l'expression de Sa gratitude et de Son fidèle attachement à l'amitié franco-marocaine ».

Le Sultan apprécie également les vœux que le général Guillaume Lui adresse « en son nom personnel et au nom des administrations du Protectorat et de tous les habitants français du Maroc ».

Nous puissions, dit-Il, dans ces témoignages d'amitié et dans les manifestations de loyalisme de Nos sujets, des raisons d'affronter les difficultés des charges dont Nous venons d'être investi.

Les devoirs qui Nous incombent seraient en effet trop lourds pour Notre faiblesse si Nous n'avions la ferme confiance que Dieu, dont Nous sommes l'humble esclave, Nous donnera les moyens de Nous en acquitter pour le bien de la communauté dont Il Nous a confié la garde.

C'est à cette noble tâche que Nous consacrerons désormais toutes Nos forces, avec l'assistance des hommes éclairés de l'Empire et l'appui de la France qui a donné au Maroc tant et de si grandes preuves de sa sollicitude.

L'effort de tous est nécessaire pour poursuivre l'évolution qui a permis d'obtenir de si remarquables résultats en quarante années de collaboration féconde.

Notre mansuétude accueillera tous ceux qui, un moment abusés, sauront se détourner des sollicitations du mal pour apporter à l'œuvre commune le concours de leur foi et de leurs talents.

L'amitié franco-marocaine, indissolublement scellée sur les champs de bataille, s'épanouira ainsi dans les œuvres de la paix par une coopération constante dans tous les domaines.

Puisse Dieu Nous aider dans l'accomplissement de Notre tâche!

* * *

Les 22 et 23 août, les télégrammes suivants sont échangés :

« Le Président de la République française
« à S.M. Sidi Mohammed ben Moulay Arafat,
« Sultan du Maroc,

« Au moment de l'accession de Votre Majesté au Trône du Maroc, je Lui adresse le salut de la République française.

« Je Lui exprime mes meilleurs vœux de bonheur et mes souhaits les plus sincères pour que, sous la prospérité de Son règne, l'indestructible amitié de la France et du Maroc, unis par tant de

« souvenirs et attachés à tant de réalisations, inspire et assure dans
« la paix, la justice et le progrès, la vie et l'avenir du peuple maro-
« cain. A cette œuvre fraternelle, ma sollicitude ne fera jamais défaut,
« non plus, j'en suis sûr, qu'aucun effort confiant du Gouvernement
« de la France.

« VINCENT AURIOL. »

« Sidi Mohammed ben Moulay Arafa,
« Sultan du Maroc,
« à S.E. Monsieur Vincent Auriol,
« Président de la République française,

« Nous vous remercions, Monsieur le Président, des vœux que
« vous avez bien voulu Nous adresser au nom de la République
« française.

« Profondément fidèle à l'inébranlable amitié du Maroc et de
« la France, Nous partageons avec Votre Excellence la conviction que
« Nos efforts, fraternellement unis dans l'avenir comme dans le passé,
« assureront au peuple marocain, avec l'aide de Dieu, la paix des
« esprits, l'harmonie des institutions et le bien-être de tous.

« SIDI MOHAMMED BEN MOULAY ARAFA,
« Sultan du Maroc. »

« M. Joseph Laniel,
« président du conseil des ministres,
« à S.M. Sidi Mohammed ben Moulay Arafa,
« Sultan du Maroc,

« En mon nom et au nom du Gouvernement français, j'ai l'hon-
« neur d'adresser à Votre Majesté les très sincères félicitations pour
« Son accession au Trône Chérifien ainsi que les vœux les plus
« ardens pour Son bonheur personnel et la prospérité de Son règne.

« Je suis convaincu que ce jour marque pour le peuple marocain
« sous la haute autorité de Votre Majesté, le début d'une ère de
« progrès. Votre Majesté peut être assurée que, dans cette voie,
« l'appui de la France ne lui fera jamais défaut.

« JOSEPH LANIEL. »

« Sidi Mohammed ben Moulay Arafa,
« Sultan du Maroc,
« à M. Joseph Laniel,
« président du conseil des ministres,

« Très sensible aux félicitations que vous avez bien voulu Nous
« adresser en votre nom personnel et au nom du Gouvernement de

« la République, Nous assurons Votre Excellence des sentiments de
« confiance et d'amitié que le peuple marocain tout entier porte à
« la France.

« Assuré de l'appui de la grande Nation amie, résolu à pour-
« suivre avec elle l'œuvre commencée il y a plus de quarante ans,
« Nous savons que rien ne pourra séparer les destinées étroitement
« unies de nos deux pays.

« SIDI MOHAMMED BEN MOULAY ARAFA,
« Sultan du Maroc. »

« Monsieur Georges Bidault,
« ministre des affaires étrangères,
« à S.M. Sidi Mohammed ben Moulay Arafa,
« Sultan du Maroc,

« Au jour de Son accession au Trône Chérifien, je prie Votre
« Majesté d'agréer mes respectueuses félicitations ainsi que mes vœux
« les plus fervents pour Son bonheur personnel et pour la prospérité
« de Son règne.

« J'ai pleine confiance que sous l'égide de Votre Majesté, le
« peuple marocain connaîtra la concorde et l'harmonie, que l'Empire
« chérifien croîtra en force et en richesse grâce à l'effort commun
« de tous ses habitants et qu'il progressera à grands pas vers cet
« avenir de justice et de liberté qui doit être le fruit de la confiance
« amitié franco-marocaine.

« GEORGES BIDAULT. »

« Sidi Mohammed ben Moulay Arafa,
« Sultan du Maroc,

« à S.E. Monsieur le président Bidault,
« ministre des affaires étrangères,

« Nous sommes particulièrement touché des termes dans lesquels
« Votre Excellence a bien voulu Nous adresser ses félicitations à
« l'occasion de Notre accession au Trône Chérifien.

« Nous vous assurons de Notre ferme volonté de ne négliger aucun
« effort pour que le Maroc s'engage, avec l'appui de la France, dans
« la voie conduisant à cet avenir de justice et de liberté qui ne peut
« être fondé que sur l'harmonieuse coopération de toutes les popu-
« lations de l'Empire.

« SIDI MOHAMMED BEN MOULAY ARAFA,
« Sultan du Maroc. »

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Domages de guerre.

Arrêté viziriel du 15 septembre 1953 (5 moharrem 1373) modi-
fiant l'arrêté viziriel du 17 mai 1952 (22 chaabane 1371)
fixant les conditions d'application du dahir du 21 avril
1951 (14 rejeb 1370) relatif à l'application au Maroc de
l'article 31 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages
de guerre 1407

Réglementation des prix. — Sucre.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 25 septembre
1953 fixant le prix maximum du sucre 1407

TEXTES PARTICULIERS

Meknès. — Cession de terrain.

Arrêté viziriel du 12 septembre 1953 (2 moharrem 1373) autori-
sant la cession de gré à gré par la ville de Meknès à un
particulier d'un lot faisant partie du lotissement d'habi-
tat européen de Moulay-Omar 1408

Hôpital « Maurice-Loustau » d'Oujda.

Arrêté résidentiel du 21 septembre 1953 désignant les mem-
bres de la commission consultative de l'hôpital « Mau-
rice-Loustau » d'Oujda 1408

Pont flottant de Rabat-Salé. — Circulation.

Arrêté du directeur des travaux publics du 9 septembre 1953
portant réglementation de la circulation sur le pont flot-
tant reliant les villes de Rabat et Salé 1409

Hydraulique.

Arrêté du directeur des travaux publics du 24 septembre 1953 portant ouverture d'enquête sur le projet de reconnaissance des droits d'eau sur l'oued Nekhila	1409
Arrêté du directeur des travaux publics du 24 septembre 1953 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Nekhila, au profit du caïd Zahoun el Hadj Moktar, colon à Saka	1409
Arrêté du directeur des travaux publics du 24 septembre 1953 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Joya Louis, agriculteur à Beni-Mellal	1409
Arrêté du directeur des travaux publics du 25 septembre 1953 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Broch Jean, agriculteur à Beni-Mellal	1409
Arrêté du directeur des travaux publics du 25 septembre 1953 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M ^{me} veuve Vaugier Berthe, à Souk-es-Sebt-des-Oulad-Nemaa (territoire du Tadla)	1409
Arrêté du directeur des travaux publics du 30 septembre 1953 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau dans la nappe phréatique, au profit de M. Lombard, directeur de la station colonnière du Tadla, à Beni-Mellal	1409
Arrêté du directeur des travaux publics du 30 septembre 1953 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit de M. Favre, propriétaire à Oulad-Salem	1409
Arrêté du directeur des travaux publics du 30 septembre 1953 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit de la Société agricole Poullain-et C ^o , à Beni-Mellal	1409
Arrêté du directeur des travaux publics du 3 octobre 1953 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit de la société « Le Zoubia »	1409
Société chérifienne d'approvisionnement minier.	
Arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 17 septembre 1953 autorisant la Société chérifienne d'approvisionnement minier à établir un dépôt d'exploisifs et un dépôt de détonateurs	1410
Oualidia. — Classement de site.	
Arrêté du directeur de l'instruction publique du 1 ^{er} octobre 1953 ordonnant une enquête en vue du classement du site et des vestiges historiques de la kasba d'Oualidia (circonscription de Sidi-Bennour)	1410
Permis miniers.	
Liste des permis de recherche accordés le 16 septembre 1953	1411
Liste des permis d'exploitation institués au cours du mois de septembre 1953	1413
Liste des permis de recherche renouvelés au cours du mois de septembre 1953	1413
Liste des permis d'exploitation renouvelés au cours du mois de septembre 1953	1418

Liste des permis de recherche annulés au cours du mois de septembre 1953	1418
Liste des permis d'exploitation annulés au cours du mois de septembre 1953	1413
Liste des demandes de permis de recherche annulées au cours du mois de septembre 1953	1413
Liste des permis de recherche et des permis d'exploitation venant à échéance au cours du mois de novembre 1953 ..	1413
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2121, du 19 juin 1953 ..	1414
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2133, du 11 septembre 1953 ..	1414

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

TEXTES PARTICULIERS

Direction des services de sécurité publique.

Arrêté résidentiel du 17 août 1953 modifiant l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale	1414
Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 1 ^{er} octobre 1953 portant ouverture d'un concours pour cent vingt emplois d'inspecteur de sûreté	1414
Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 2 octobre 1953 relatif à l'élection des représentants du personnel de la direction des services de sécurité publique appelés à siéger en 1954 et 1955 dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement	1415

Direction du commerce et de la marine marchande.

Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 6 octobre 1953 relatif à l'élection des représentants du personnel de la direction du commerce et de la marine marchande dans les commissions d'avancement et les organismes disciplinaires	1415
--	------

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emploi	1416
Nominations et promotions	1416
Admission à la retraite	1425
Concession de pensions, allocations et rentes viagères	1425

AVIS ET COMMUNICATIONS

Accord commercial franco-brésilien du 5 août 1953	1426
---	------

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté viziriel du 15 septembre 1953 (5 moharrem 1373) modifiant l'arrêté viziriel du 17 mai 1952 (22 chaabane 1371) fixant les conditions d'application du dahir du 21 avril 1961 (14 rejab 1370) relatif à l'application au Maroc de l'article 31 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

LE GRAND VIZIR,
EN CONSEIL RESTREINT,

Vu le dahir du 21 avril 1951 (14 rejab 1370) relatif à l'application au Maroc de l'article 31 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre ;

Vu l'arrêté viziriel du 17 mai 1952 (22 chaabane 1371) fixant les conditions d'application du dahir du 21 avril 1951 (14 rejab 1370),

ARRÊTE :

Article unique. — Les articles 4 et 8 de l'arrêté viziriel susvisé du 17 mai 1952 (22 chaabane 1371) sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 4. — Après achèvement de tout ou partie des travaux de reconstitution, il est remis aux ayants droit des titres de créance fixant le montant de la contribution de l'État chérifien. »

« Article 8. — Le titre de créance est établi par le directeur des finances sous la forme nominative.

« Il ne peut être aliéné, nanti, remis en gage, ni faire l'objet de délégation ou de toute autre opération ayant pour effet de réduire les droits de son propriétaire.

« Toutefois, et par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, les intéressés peuvent mobiliser leurs titres par voie d'endos translatif de propriété, auprès de la Caisse de prêts immobiliers du Maroc ou, sur autorisation du directeur des finances, auprès de tout autre établissement financier spécialement habilité à cet effet.

« Dans ce cas, les semestrialités échues sont versées directement à l'organisme endossataire. »

Fait à Rabat, le 5 moharrem 1373 (15 septembre 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 1^{er} octobre 1953.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Référence :

Arrêté viziriel du 17-5-1952 (B.O. n° 2068, du 13-6-1952, p. 843).

**Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 28 septembre 1953
fixant le prix maximum du sucre.**

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 25 février 1941 instituant une caisse de compensation et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 28 octobre 1952 fixant le prix maximum du sucre,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1^{er} octobre 1953, le prix maximum de vente du sucre est fixé ainsi qu'il suit, au départ de l'usine pour le sucre de fabrication locale et à la sortie du magasin de l'importateur pour le sucre importé raffiné :

PRÉSENTATION	PRIX au quintal	CONDITIONNEMENT
	Francs	
Pains de 2 kilos fabriqués par centrifugation	9.065	Habillés sous papier, en sacs ou caisses carton, emballages perdus.
Pains de 1 kg. 500 fabriqués par centrifugation (prix de base)	9.115	
Concassés de pains nus et pains de 2 kilos nus	8.805	En sacs ou caisses carton, emballages perdus.
Coupés	8.900	En boîtes carton de 1 kilo mises en fardeaux de 5 kilos sous papier.
Granulés ou en poudre titrant au moins 99,5 ...	7.700	En sacs perdus.

Ces prix résultent d'une péréquation entre les prix de tous les sucres importés bruts ou raffinés.

Les opérations de péréquation sont effectuées par la caisse de compensation, en application des arrêtés et décisions pris en cette matière par le secrétaire général du Protectorat ou par le directeur du commerce et de la marine marchande, agissant par délégation.

Toutes informations et précisions utiles seront données par la direction du commerce et de la marine marchande aux importateurs intéressés, sur leur demande.

ART. 2. — Les stocks de sucre en l'état destinés à la vente ou à la fabrication de produits sucrés d'un poids global de 500 kilos au moins, existant le 29 septembre 1953, devront être déclarés à la même date, dans les conditions ci-après :

La marchandise devra être déclarée par son propriétaire ; elle devra être également déclarée, le cas échéant, par celui qui la détient sans en être propriétaire ; le détenteur non propriétaire aura à préciser le nom et l'adresse du propriétaire ; le sucre en cours de transport le 29 septembre 1953 devra être déclaré par son expéditeur et par son destinataire.

Les déclarations souscrites préciseront la composition du stock, le nom et l'adresse du propriétaire de la marchandise, éventuellement le nom et l'adresse de son détenteur, ainsi que l'emplacement exact des lieux où se trouve le sucre soumis à déclaration.

Toutes les déclarations devront parvenir le 29 septembre 1953 aux services municipaux, bureau des régies municipales (dans les centres érigés en municipalités) ou à l'autorité locale de contrôle (dans les autres centres) du lieu où la marchandise est entreposée.

Une copie de ces déclarations sera adressée :

Par les fabricants de sucre, à la direction du commerce et de la marine marchande en précisant, d'une part, les quantités de sucre prêtes à être livrées, d'autre part, les quantités de sucre non encore transformées et en cours de transformation ;

Par les importateurs, à la direction du commerce et de la marine marchande en précisant les quantités de sucre placées en entrepôts de douane.

ART. 3. — Les propriétaires du sucre déclaré dans les conditions prévues à l'article 2 ci-dessus, autres que les fabricants de sucre, recevront de la caisse de compensation 6 francs par kilo de sucre leur appartenant à la date du 29 septembre 1953, à l'exclusion des sucres en entrepôt de douane qui n'ont pas encore subi la péréquation.

Les fabricants de sucre seront crédités par la caisse de compensation de la même somme pour le sucre en stock prêt à être livré, et d'une somme proportionnelle pour le sucre non encore transformé ou en cours de transformation.

ART. 4. — La vérification matérielle des déclarations souscrites sera effectuée par les agents habilités à cet effet.

Afin de faciliter cette vérification, toute vente autre qu'au détail et toute expédition de sucre est suspendue les 29 et 30 septembre 1953 inclus.

ART. 5. — La marge maximum des importateurs de sucre raffiné reste fixée à 320 francs par quintal net.

ART. 6. — Le directeur du commerce et de la marine marchande, le directeur des douanes et des impôts indirects et le directeur de la caisse de compensation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ART. 7. — Est abrogé l'arrêté susvisé du 28 octobre 1952.

Rabat, le 25 septembre 1953.

Pour le secrétaire général du Protectorat,
Le secrétaire général adjoint,

SIRAUD.

Références :

Dahir du 25-2-1941 (B.O. n° 1480, du 7-3-1941, p. 243) ;
Arrêté résidentiel du 25-2-1941 (B.O. n° 1480, du 7-3-1941, p. 247) ;
Dahir du 25-2-1941 (B.O. n° 1480, du 7-3-1941, p. 241) ;
Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 28-10-1952 (B.O. n° 2088, du 31-10-1952, p. 1503).

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté viziriel du 12 septembre 1953 (2 moharrem 1373) autorisant la cession de gré à gré par la ville de Meknès à un particulier d'un lot faisant partie du lotissement d'habitat européen de Moulay-Omar.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment en son article 8 l'arrêté viziriel du 22 mars 1948 (11 jourmada I 1367) ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de la ville de Meknès, au cours de sa séance du 25 mars 1952 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur et après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la cession de gré à gré par la ville de Meknès à M. Genty Marcel, maître-tailleur, du lot de terrain n° 05 faisant partie du lotissement d'habitat européen de Moulay-Omar (T.F. n° 9877 K.), d'une superficie de quatre cent cinquante mètres carrés (450 mq.) environ, tel qu'il est figuré par une teinte rouge au plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette cession sera réalisée au prix de mille six cent cinquante francs (1.650 fr.) le mètre carré de terrain équipé, comprenant :

- Le terrain lui-même, à raison de mille cent cinquante francs (1.150 fr.) le mètre carré ;
- L'équipement de ce terrain, à raison de cinq cents francs le mètre carré,

soit pour la somme globale de sept cent quarante-deux mille cinq cents francs (742.500 fr.).

La portion du prix représentant le coût de l'équipement du terrain pourra être révisée en augmentation ou diminution lorsque les frais d'équipement auront été payés aux entreprises adjudicataires.

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Meknès sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 2 moharrem 1373 (12 septembre 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 1^{er} octobre 1953.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté résidentiel du 21 septembre 1953 désignant les membres de la commission consultative de l'hôpital « Maurice-Loustau » d'Oujda.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 10 juillet 1931 relatif au fonctionnement et à l'organisation financière des hôpitaux civils érigés en établissements publics et notamment son article 9 ;

Vu le dahir du 21 février 1953 érigeant l'hôpital « Maurice-Loustau » d'Oujda en établissement public et réglant son organisation financière ;

Vu l'arrêté résidentiel du 27 avril 1953 fixant la composition de la commission consultative de l'hôpital « Maurice-Loustau » ;

Sur la proposition du directeur de la santé publique et de la famille, après avis du secrétaire général du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont nommés membres de la commission consultative de l'hôpital « Maurice-Loustau » d'Oujda, pour les années 1953 et 1954 :

- MM. le contrôleur civil, chef de la région d'Oujda, président ;
le pacha, le délégué aux affaires urbaines et le chef des services municipaux d'Oujda, vice-présidents ;
le médecin-chef de la région d'Oujda ;
le percepteur d'Oujda, délégué du directeur des finances ;
le docteur Peyre Emile, délégué français au Conseil du Gouvernement ;
Mohamed ben Abdallah Seghrouchni, délégué marocain au Conseil du Gouvernement ;
Hadj Housti Mohamed Boucif, délégué français de la commission municipale ;
Mohamed ben el Haj Abdelkader ben Geudouz, délégué marocain de la commission municipale ;
Tilger Edmond, représentant des œuvres de bienfaisance françaises ;
Mohamed Bouzidi, représentant des œuvres musulmanes de bienfaisance ;
Cohen Jacob, représentant de la communauté israélite ;
le docteur Massonneau André, médecin de l'établissement.

Rabat, le 21 septembre 1953.

GUILLAUME.

Arrêté du directeur des travaux publics du 9 septembre 1953 portant réglementation de la circulation sur le pont flottant reliant les villes de Rabat et Salé.

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu le dahir du 19 janvier 1953 sur la conservation de la voie publique, la police de la circulation et du roulage et notamment l'article 4 ;

Vu l'arrêté viziriel du 24 janvier 1953 sur la police de la circulation et du roulage et notamment les articles 6, 16, 52 à 55 et 58 ;

Vu l'arrêté n° 955-BA du 7 septembre 1948, modifié par les arrêtés des 9 décembre 1948 et 20 novembre 1951, réglementant la circulation sur le pont flottant de Rabat-Salé ;

Sur la proposition de l'ingénieur en chef de la circonscription du Nord,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article premier (paragr. a) de l'arrêté susvisé n° 955-BA du 7 septembre 1948, est modifié et complété comme suit :

« Article premier. — A dater de la publication du présent arrêté, « la circulation sur le pont flottant, reliant les villes de Rabat et « Salé, est réglementée provisoirement ainsi qu'il suit :

« a) Le trafic autorisé est limité aux piétons, aux cyclistes et « motocyclistes conduisant leur machine à la main, aux voitures « d'enfants utilisées comme telles ; »

(Le reste sans changement.)

Rabat, le 9 septembre 1953.

Pour le directeur des travaux publics
et par intérim,

Le directeur adjoint,

MATHIS.

Références :

Arrêté n° 955-BA du 7-9-1948 (B.O. n° 1873, du 17-9-1948) ;

Arrêté n° 955-BA du 9-12-1948 (B.O. n° 1886, du 17-12-1948) ;

Arrêté n° 955-BA du 20-11-1951 (B.O. n° 2043, du 21-12-1951).

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 24 septembre 1953 une enquête publique est ouverte du 12 octobre au 13 novembre 1953, dans l'annexe des affaires indigènes de Saka, à Saka, sur le projet de reconnaissance des droits d'eau sur l'oued Nekhila.

Le dossier est déposé dans les bureaux de l'annexe des affaires indigènes de Saka, à Saka.

* *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 24 septembre 1953 une enquête publique est ouverte du 12 octobre au 13 novembre 1953, dans l'annexe des affaires indigènes de Saka, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Nekhila, au profit du caïd Zahoun el Hadj Moktar, colon à Saka.

Le dossier est déposé dans les bureaux de l'annexe des affaires indigènes de Saka, à Saka.

* *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 24 septembre 1953 une enquête publique est ouverte du 19 au 28 octobre 1953, dans le territoire du Tadla, à Beni-Mellal, sur le projet de prise

d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Joya Louis, agriculteur à Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans les bureaux du territoire du Tadla, à Beni-Mellal.

* *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 25 septembre 1953 une enquête publique est ouverte du 19 au 28 octobre 1953 dans le territoire du Tadla, à Beni-Mellal, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique au profit de M. Broch Jean, agriculteur à Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans les bureaux du territoire du Tadla, à Beni-Mellal.

* *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 25 septembre 1953 une enquête publique est ouverte du 19 au 27 octobre 1953, dans l'annexe de Dar-Ould-Zidouh, à Dar-Ould-Zidouh, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique au profit de M^{me} veuve Vaugier Berthe, à Souk-es-Sebt-des-Oulad-Nemaa (territoire du Tadla).

Le dossier est déposé dans les bureaux de l'annexe de Dar-Ould-Zidouh, à Dar-Ould-Zidouh.

* *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 30 septembre 1953 une enquête publique est ouverte du 19 au 28 octobre 1953, dans l'annexe de Dar-Ould-Zidouh, à Dar-Ould-Zidouh, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Lombard, directeur de la station cotonnière du Tadla, à Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans les bureaux de l'annexe de Dar-Ould-Zidouh, à Dar-Ould-Zidouh.

* *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 30 septembre 1953 une enquête publique est ouverte du 19 au 28 octobre 1953, dans la circonscription de contrôle civil des Beni-Amir—Beni-Moussa, à Fkih-Bensalah, sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit de M. Favre, propriétaire à Oulad-Salem.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil des Beni-Amir—Beni-Moussa, à Fkih-Bensalah.

* *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 30 septembre 1953 une enquête publique est ouverte du 19 au 28 octobre 1953, dans la circonscription de contrôle civil des Beni-Amir—Beni-Moussa, à Fkih-Bensalah, sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit de la Société agricole Poullain et C^{ie}, à Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil des Beni-Amir—Beni-Moussa, à Fkih-Bensalah.

* *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 3 octobre 1953 une enquête publique est ouverte du 19 au 28 octobre 1953, dans la circonscription de contrôle civil des Beni-Amir—Beni-Moussa, à Fkih-Bensalah, sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit de la société « Le Zoubia ».

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil des Beni-Amir—Beni-Moussa, à Fkih-Bensalah.

Arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 17 septembre 1953 autorisant la Société chérifienne d'approvisionnement minier à établir un dépôt d'explosifs et un dépôt de détonateurs.

**LE DIRECTEUR DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE
ET DES MINES,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le dahir du 14 janvier 1914 réglementant l'importation, la circulation et la vente des explosifs au Maroc et fixant les conditions d'installation des dépôts, modifié et complété par les dahirs du 14 mars 1933 et du 9 mai 1936 ;

Vu la demande présentée le 17 mars 1953 par la Société chérifienne d'approvisionnement minier, ayant son siège à Casablanca, 98, rue du Chevalier-Bayard, à l'effet d'être autorisée à installer deux dépôts permanents d'explosifs et de détonateurs destinés à la vente, à Ouarzazate, cercle des affaires indigènes d'Ouarzazate ;

Vu les plans annexés à ladite demande et les pièces de l'enquête *de commodo et incommodo* à laquelle il a été procédé du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 1953 par les soins du chef du cercle d'Ouarzazate ;

Sur la proposition du chef de la division des mines et de la géologie,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La Société chérifienne d'approvisionnement minier est autorisée à établir deux dépôts permanents d'explosifs et de détonateurs, destinés à la vente, à Ouarzazate, cercle d'Ouarzazate, sous les conditions énoncées aux articles suivants.

ART. 2. — Les dépôts seront établis conformément aux plans annexés à l'original du présent arrêté. En outre, l'entrée sous merlon devra être interdite par une porte.

ART. 3. — La quantité maximum d'explosifs et de détonateurs que les dépôts pourront contenir est fixée à 12 tonnes de dynamite ou 20 tonnes d'explosifs nitrates ou à un stock de ces deux explosifs tel qu'il ne dépasse pas l'équivalence de 12 tonnes de dynamite, et à 30.000 détonateurs.

ART. 4. — Les dispositions du dahir susvisé du 14 janvier 1914, modifié et complété par les dahirs des 14 mars 1933 et 9 mai 1936, sont applicables au présent dépôt d'explosifs. Celui-ci devra, en outre, en ce qui concerne son fonctionnement, satisfaire aux conditions énoncées aux articles 7 et 14 de l'arrêté viziriel du 14 mars 1933 réglementant les conditions d'installation et la surveillance des locaux servant à l'emmagasinage des explosifs.

ART. 5. — A toute époque, l'administration pourra prescrire telles autres mesures qui seraient jugées nécessaires dans l'intérêt de la sécurité publique.

ART. 6. — Le présent arrêté sera périmé si, dans le délai d'un an, les travaux n'ont pas été entrepris ou si, ensuite, ils ont été interrompus pendant une période supérieure à une année.

ART. 7. — Avant la mise en service de ces dépôts, les travaux seront vérifiés par un fonctionnaire du service des mines qui s'assurera que toutes les conditions imposées par le présent arrêté sont remplies.

Une décision du directeur de la production industrielle et des mines autorisera ensuite, s'il y a lieu, la mise en service des dépôts.

Rabat, le 17 septembre 1953.

A. POMMERIE.

Arrêté du directeur de l'instruction publique du 1^{er} octobre 1953 ordonnant une enquête en vue du classement du site et des vestiges historiques de la kasba d'Oualidia (circonscription de Sidi-Bennour).

LE DIRECTEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le dahir du 21 juillet 1945 relatif à la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions anciennes et

des architectures régionales et, en particulier, ses titre premier et deuxième,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête est ordonnée en vue du classement du site d'Oualidia, situé sur le territoire de la circonscription de Sidi-Bennour et tel qu'il est figuré sur le plan annexé à l'original du présent arrêté par des polygones teintés en jaune, rouge et bleu.

ART. 2. — Sans préjudice des servitudes découlant du dahir susvisé du 21 juillet 1945, le classement entraînera les servitudes indiquées aux articles 2, 3 et 4 ci-après :

1^o Zone *non ædificandi*, représentée par une teinte jaune sur le plan annexé à l'original du présent arrêté et englobant la partie orientale du site.

Les constructions existantes ne pourront faire l'objet de modifications sans que celles-ci aient été préalablement approuvées par l'inspection des monuments historiques. Les modifications qui auraient pour effet de porter la hauteur des immeubles à plus de 6 mètres sont interdites ;

2^o Zone *non altius tollendi*, représentée par une teinte rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté et englobant :

La partie ouest du site en contrebas des falaises ;

La plus grande partie du plateau située de part et d'autre de la route de Safi et délimitée sur le plan annexé par un polygone joignant les points 1 à 12.

Aucune construction ne devra dans cette zone dépasser la hauteur de 6 m. 50 ;

3^o Zone *non altius tollendi*, figurée par une teinte bleue sur le plan et s'étendant au sud de la falaise jusqu'à la route de Safi.

Aucune construction dans cette zone ne devra dépasser la hauteur de 8 m. 50.

ART. 3. — Les constructions seront obligatoirement édifiées en dur et couvertes en terrasses. Les enduits extérieurs à la chaux grasse pourront être laissés à leur teinte naturelle. Les enduits au ciment seront passés au badigeon de chaux non teintée. Les constructions en bois, en roseaux ou en matériaux légers de quelque sorte que ce soit, les couvertures en tôle, en fibrociment, en éternit, en bois ou en tuiles sont interdites.

Les couronnements moulurés et à balustres, les pergolas sur colonnes ou piliers sont interdits.

Les menuiseries extérieures seront obligatoirement de couleur gris-blanc, bleu ou vert amande.

ART. 3. — Dans les trois zones de servitudes définies à l'article 2 :

a) Le déboisement et l'introduction d'essences d'arbres étrangères au pays ne sont autorisés que dans les cas suivants :

Exploitation normale des boisements ;

Travaux de reboisement et de restauration des sols entrepris ou approuvés par l'administration forestière ;

b) L'installation d'aéromoteurs est interdite.

ART. 5. — Une enquête est ordonnée en vue du classement :

1^o De la porte de la mer ;

2^o Du bastion de la kasba ;

3^o Des vestiges d'un mur en béton s'étendant : à 30 mètres à l'ouest de la porte de la mer, entre la porte de la mer et le bastion ; à 60 mètres à l'est du bastion ;

4^o De l'enceinte de la kasba.

Rabat, le 1^{er} octobre 1953.

Pour le directeur de l'instruction publique
et par délégation,

L'inspecteur des monuments historiques,

HENRI TERRASSE.

Bibliographie :

Dahir du 21-7-1945 (B.O. n° 1713, du 24-8-1945, p. 571).

ÉTATS MENSUELS DES PERMIS MINIERS.

Mois de septembre 1953.

Liste des permis de recherche accordés le 16 septembre 1953.

ÉTAT N° 1.

NUMERO du permis	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
14.686	Société minière de l'Atlas marocain, rond-point Saint-Exupéry, Casablanca.	Boudenib.	Source Moujir.	800 ^m N. - 5.400 ^m E.	II
14.687	M. Pierre Terme, 24, rue Marcel-Chapon, Casablanca.	Taza.	Angle sud-ouest de Dar Caïd Merhaoua.	500 ^m N. - 1.600 ^m E.	II
14.688	Moulay Ali ben Kebir, Gourrama.	Rich 7-8.	Axe de la façade ouest de la salle des machines de la mine du Haut-Guir, à Atchana.	3.200 ^m S. - 9.200 ^m E.	II
14.689	M ^{me} Madeleine German, 39, boulevard de la Gare, Casablanca.	Zagora.	Borne maçonnée : X = 415,800 ; Y = 374,200.	4.200 ^m N. - 100 ^m E.	II
14.690	id.	id.	id.	3.800 ^m S. - 3.900 ^m O.	II
14.691	id.	id.	id.	8.200 ^m N. - 100 ^m E.	II
14.692	id.	id.	id.	200 ^m N. - 4.100 ^m E.	II
14.693	id.	id.	id.	200 ^m N. - 100 ^m E.	II
14.694	id.	id.	id.	200 ^m N. - 3.900 ^m O.	II
14.695	id.	id.	id.	3.800 ^m S. - 100 ^m E.	II
14.696	id.	id.	Borne maçonnée de coordonnées Lambert approximatives : X = 415,800 ; Y = 374,200.	4.200 ^m N. - 3.900 ^m O.	II
14.697	M. André Masselot, 36, rue de Commercy, Casablanca.	id.	Borne maçonnée de coordonnées Lambert approximatives : X = 426,800 ; Y = 378,500.	7.900 ^m N. - 1.000 ^m E.	II
14.698	id.	id.	id.	100 ^m S. - 1.000 ^m E.	II
14.699	id.	id.	id.	4.100 ^m S. - 1.000 ^m E.	II
14.700	id.	id.	id.	8.100 ^m S. - 1.000 ^m E.	II
14.701	id.	id.	id.	7.900 ^m N. - 3.000 ^m O.	II
14.702	id.	id.	id.	3.900 ^m N. - 3.000 ^m O.	II
14.703	id.	id.	id.	100 ^m S. - 3.000 ^m O.	II
14.704	id.	id.	id.	4.100 ^m S. - 3.000 ^m O.	II
14.705	id.	id.	id.	8.100 ^m S. - 3.000 ^m O.	II
14.706	id.	id.	id.	3.900 ^m N. - 7.000 ^m O.	II
14.707	id.	id.	Borne maçonnée de coordonnées Lambert approximatives : X = 415,800 ; Y = 374,200.	4.200 ^m N. - 4.100 ^m E.	II
14.708	id.	id.	id.	3.800 ^m S. - 4.100 ^m E.	II
14.709	id.	id.	id.	6.300 ^m N. - 7.900 ^m O.	II
14.710	id.	Zagora 1-2.	Borne maçonnée de coordonnées Lambert approximatives : X = 426,800 ; Y = 378,500.	3.900 ^m N. - 1.000 ^m E.	II
14.711	Si Abdallah ben Hachoum ben Boukeur, ksar Agadir-Ouzrou, tribu des Ait-Omribèt, bureau d'Akka, par Taroudannt.	Akka-Tata 5-6.	Axe du horj nord-est du poste des affaires indigènes d'Akka.	12.900 ^m N. - 6.400 ^m E.	II
14.712	M. Louis Hayoz, 21, rue Bouardel, Casablanca.	Jbel-Sarhro 3-4.	Centre de la maison principale du village d'Akkeris-n'Ou-Ahmed.	5.300 ^m S. - 2.700 ^m O.	II
14.713	id.	id.	id.	2.700 ^m N. - 2.500 ^m E.	II
14.714	id.	id.	id.	1.300 ^m S. - 2.700 ^m O.	II
14.715	id.	id.	id.	1.300 ^m S. - 1.300 ^m E.	II
14.716	Société nouvelle des mines de l'Bamega, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Marrakech-Nord.	Axe du signal géodésique du jbel Ramram.	5.000 ^m S. - 3.900 ^m O.	II

NUMERO du permis	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
14.717	M. James Schinazi, 171, rue Blaise-Pascal, Casablanca.	Boujad.	Axe du signal géodésique Doigt-Zaïan 1077 Tazerhount.	300 ^m N.	II
14.718	M. Abel Soumeïllan, 8, rue du Mont-Ventoux, Casablanca.	Midelt 3-4.	Angle du ksar de Ba-Yahia.	6.800 ^m S. - 300 ^m E.	II
14.719	M. Victor André, 70-72, rue Lamoricière, Casablanca.	Ouarzazate.	Axe du signal géodésique du jbel Anaour, cote 1733.	400 ^m N. - 2.000 ^m E.	II
14.720	Compagnie minière du djebel Mansour, 198, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.	Dadès.	Centre du marabout de jemâa N'Ougouzi.	6.000 ^m N. - 800 ^m O.	II
14.721	Si Ali ben Brahim, Midelt, route de Mibladèn.	Itzèr 5-6.	Axe du signal géodésique du jbel Tarharat, cote 2370.	5.400 ^m N. - 6.200 ^m E.	II
14.722	Société des mines de l'Atlas central, 4, rue d'Algérie, Casablanca.	Kasba-Tadla 3-4.	Axe du toit conique de la maison du caïd Taïbi, à Taouli.	200 ^m S. - 6.400 ^m O.	II
14.723	M. Louis Hayoz, 21, rue Bouardel, Casablanca.	Jbel-Sarhro 3-4.	Centre de la maison principale du village d'Akkeris-n'Ou-Ahmed.	3.500 ^m S. - 6.700 ^m O.	II
14.724	id.	id.	Centre du marabout de jemâa N'Ougouzi.	6.000 ^m S. - 8.000 ^m O.	II
14.725	M. Jean Mugnier, colon à Azemmour.	Debdou 5-6.	Axe de la porte du marabout de Sidi Abdallah.	2.000 ^m N. - 3.000 ^m E.	II
14.726	id.	Taurirt 7-8.	Angle est du marabout Si Ahmed ben Ahmed.	2.000 ^m S. - 4.000 ^m E.	II
14.727	Bureau de recherches et de participations minières, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Kasba-Tadla 7-8.	Angle sud-est de la maison la plus à l'est du douar Igourdane.	1.000 ^m S. - 3.000 ^m O.	II
14.728	M. Maxime Dupont, rue du Sous-Lieutenant-Préjean, Casablanca.	Azrou.	Axe du signal géodésique Bou-Khedra 1357.	5.600 ^m S. - 1.400 ^m E.	II
14.729	Société marocaine d'exploitations minières, Bouârfa, par Oujda.	Bouârfa.	Axe de l'ancien signal géodésique du jbel El-Klakh.	6.200 ^m S. - 3.000 ^m E.	II
14.730	Société marocaine de mines et de produits chimiques, 1, place Mirabeau, Casablanca.	Benahmed.	Centre du signal géodésique 792 de Sokrat-Jaja.	3.250 ^m N. - 6.400 ^m E.	II
14.731	M. Halbert B. Dunn, hôtel Excelsior, Casablanca.	Tizi-N'Test 1-2.	Angle nord-ouest d'une maison à Aït-Zitoun.	500 ^m N. - 1.400 ^m E.	II
14.732	M ^{me} Marie Favennec, lotissement « La Targa », Marrakech.	Jbel-Sarhro 1-2.	Signal géodésique Ferdant.	500 ^m N. - 1.000 ^m E.	II
14.733	M. Maurice Ledante, chez M. Wacziarg, 30, rue Chateaubriand, Casablanca.	Telouët 3-4.	Angle ouest de l'irherm de Tagoulast.	4.500 ^m S. - 2.000 ^m O.	II
14.734	id.	id.	id.	2.000 ^m O.	II
14.735	id.	id.	id.	2.000 ^m S. - 6.000 ^m E.	II
14.736	id.	id.	id.	3.800 ^m S. - 2.000 ^m E.	II
14.737	id.	id.	id.	200 ^m N. - 2.000 ^m E.	II
14.738	id.	id.	Point géodésique signal jbel Anrhomèr.	9.500 ^m N. - 4.500 ^m O.	II
14.739	id.	id.	id.	7.500 ^m N. - 500 ^m O.	II
14.740	id.	id.	id.	3.500 ^m N. - 1.300 ^m O.	II
14.741	id.	id.	id.	3.500 ^m N. - 2.700 ^m E.	II
14.742	M. Jean-Paul Audet, villa « Léonie », avenue des Hespérides, Casablanca.	Mechrà-Benâbbou 1-2.	Axe du marabout de Si Miloud.	1.900 ^m N. - 2.900 ^m E.	II
14.743	id.	id.	id.	2.100 ^m S. - 2.900 ^m E.	II
14.744	id.	id.	id.	6.100 ^m S. - 2.900 ^m E.	II
14.745	id.	id.	id.	1.300 ^m N. - 6.900 ^m E.	II
14.746	id.	id.	id.	2.700 ^m S. - 6.900 ^m E.	II
14.747	Si Haddou N'Aït Moha ou Ali, Gourrama.	Rich 1-2.	Angle de la kasba d'Immeï.	1.800 ^m S. - 950 ^m E.	II

Liste des permis d'exploitation institués au cours du mois de septembre 1953.

ÉTAT N° 2.

NUMÉRO du permis	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
1.145	Société des mines de Zellidja, Boubkèr, par Oujda.	Oujda.	Centre du marabout de Sidi Boubkèr.	1.500 ^m N. - 2.140 ^m E.	II

ÉTAT N° 3.

Liste des permis de recherche renouvelés au cours du mois de septembre 1953.

- 8467 - II - M. Henri-Bernard Anzieu - Jbel-Sarhro.
 9406, 9407, 9408 - II - M. Panayotis Antoniou - Ouarzazate.
 9625, 9626, 9627, 9628 - II - M^{me} Lucie Hué - Tizi-N'Test - Marrakech-Sud.
 9978 - II - M. Jules Harroy - Marrakech-Nord.

ÉTAT N° 4.

Liste des permis d'exploitation renouvelés au cours du mois de septembre 1953.

- 938 - II - Compagnie de Tifnout-Tiranimine - Ouarzazate

ÉTAT N° 5.

Liste des permis de recherche annulés au cours du mois de septembre 1953.

- 6667, 6668, 6669, 6856 - II - M^{me} Beerli Renée - Marrakech-Sud.
 7180 - II - M. Bel Hadj Mohamed Bougdim - Debdou.
 7184, 7185, 7186 - II - M. Joseph Santacreu - Jbel-Sarhro.
 10.008 - I - M. Alexandre Anthoine - Dadès.
 10.009, 10.011, 10.014 - II - M. Joseph Siko - Agadir.
 10.019, 10.020 - II - M^{me} Suzanne Martinot - Ouauouizarthe.
 10.024 - II - M. Emile Schinazi - Boujad.
 10.025 - II - Compagnie « Minindus » - Telouët.
 10.026 - II - Société « L'Ourika » - Marrakech-Sud.
 10.027, 10.028, 10.029 - II - M. Charles Cléricy - Kasba-Tadla.
 10.033 - II - M. Gustave Burkhart - Boujad-Itzèr.
 10.034 - II - Société « Extraimine » - Qulmès.
 10.037, 10.038, 10.039 - II - M. Pierre Migeot - Itzèr.
 13.772, 13.773, 13.774, 13.775, 13.776 - I - Bureau de recherches et de participations minières - Argana.

ÉTAT N° 6.

Liste des permis d'exploitation annulés au cours du mois de septembre 1953.

- 940, 941, 942 - II - Société anonyme chérifienne d'études minières - Demnate.
 943, 947, 948 - II - Société d'études et d'exploitations minières du Sagho central - Dadès.
 944, 945, 946, 949 - II - M. Robert Parriaux - Dadès.

ÉTAT N° 7.

Liste des demandes de permis de recherche annulés au cours du mois de septembre 1953.

- 9405 - II - MM. Si Mohamed Larbi ben Ahmed; Abdallah ben Mohamed, Mohamed ben Ahmed ou Assou ou Akka - Boudenib.

ÉTAT N° 8.

Liste des permis de recherche et des permis d'exploitation venant à échéance au cours du mois de novembre 1953.

V.B. — Le présent état est donné à titre purement indicatif. Les permis qui y figurent peuvent faire l'objet d'une demande de transformation ou d'une demande de renouvellement qui doit être déposée au service des mines à Rabat, au plus tard le jour anniversaire de l'institution du permis.

Les terrains couverts par les permis dont la transformation ou le renouvellement n'aura pas été demandé dans le délai ci-dessus indiqué, seront de plein droit (sauf pour les permis de première et quatrième catégorie) rendus libres aux recherches à partir du lendemain du jour anniversaire de l'institution des permis venus à expiration, et de nouvelles demandes de permis de recherche visant ces terrains pourront être déposées.

Il est donné dans l'ordre, pour chaque permis, le numéro du permis, sa catégorie, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte de reconnaissance sur laquelle le permis est situé.

a) Permis de recherche institués le 16 novembre 1946.

- 7196 - II - Société minière des Gundafa - Telouët.
 7209 - II - M. Maurice Schinazi - Boujad.
 7211 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Kasba-Tadla.
 7218, 7219 - II - Société minière d'El-Kelaa-des-M'Gouna et Iknioun - Dadès.
 7220 - II - M. Laurence Craig - Marrakech-Nord.
 7221, 7222, 7223, 7224, 7225, 7226, 7227, 7228, 7229, 7230, 7231, 7232, 7233 - II - Société « Mines du Draa » (Société d'études et de recherches minières « Sermidra ») - Jbel-Sarhro.
 7234, 7235 - Société « Mines du Draa » (Société d'études et de recherches minières « Sermidra ») - Dadès.
 7236, 7237, 7238, 7239, 7240, 7241 - II - M. Pierre Ranouil - Dadès.
 7243 - II - M. Henri Chevrier - Casablanca.

b) Permis de recherche institués le 16 novembre 1950.

- 10.089 - II - M. Mohamed ben Mohamed ben Brahim - Telouët.
 10.090 - II - M. Armand Delage - Boujad.
 10.091 - II - M. Roland Godefin - Oulmès.
 10.094 - I - M. Mohamed bel Iazid - Argana.
 10.095 - II - M. Ahmed ben Mohamed ben Hamou el Glaoui - Midelt.
 10.096, 10.097, 10.114, 10.115, 10.116, 10.121, 10.122 - II - M^{me} Anna Cauquil, veuve Debaker - Kasba-Tadla.
 10.098 - II - M. Joseph Bras - Fès-Azrou.
 10.099 - II - M^{me} Mathilde Dimitriou - Marrakech-Sud.
 10.100, 10.108 - II - M^{me} Renée Beerli - Marrakech-Sud.
 10.101 - II - Compagnie « Minindus » - Marrakech-Sud.
 10.102, 10.103, 10.104, 10.105, 10.106, 10.107 - II - M. Armand Lalande - Oujda.
 10.109 - II - M. Jules Pichler - Taroudant-Agadir.
 10.110 - II - MM. Etienne Mougeot, Georges Bardeau, Vicente-Exposito Modesto, Grégoire Ross. Compagnie moghrébienne du commerce - Boujad.
 10.111, 10.112, 10.113 - II - M. Louis Julliard - Ouarzazate.

- 10.117, 10.118, 10.119 - II - M. Moulay Omar ben Mohamed ben Ahmed el Semlali - Tizi-N'Test.
 10.120 - VI - M^{me} Micheline Postorino - Oulmès.
 10.123 - II - M^{me} Anna Cauquil, veuve Debaker - Midelt.
 10.124, 10.125, 10.126, 10.127, 10.128, 10.129, 10.130, 10.131 - II - Compagnie des minerais de fer magnétique de Mokta-el-Hadid - Itzèr.
 10.132, 10.133 - II - M. Louis Julliard - Alougoum.
 10.134, 10.135 - II - M^{me} Maud Forget - Alougoum.
 10.136 - III - M. Mohamed ben Mohamed ben Brahim - Telouët.
 c) Permis d'exploitation institués le 16 novembre 1949.
 866 - II - M. Inokenty Lavrentieff - Argana.
 959 - II - Compagnie minière du Souss - Boujad.
 960 - II - Compagnie minière du Souss - Boujad-Kasba-Tadla.
 964 - II - Société marocaine de mines et de produits chimiques - Kasba-Benahmed.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2121, du 19 juin 1953.

Permis de recherche n° 9633-9634 :

Lire : « Société marocaine d'exploitations minières », au lieu de : « Société anonyme des mines de Bou-Arfa. »

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2133, du 11 septembre 1953.

Permis de recherche n° 14667 :

Lire : « 2.000^m S. - 10.600^m O. », au lieu de : 2.200^m S. - 10.600^m O. »

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

TEXTES PARTICULIERS

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Arrêté résidentiel du 17 août 1953 modifiant l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 relatif à l'organisation de la direction des services de sécurité publique ;

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale et notamment son article 18,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions de l'article 18 de l'arrêté résidentiel susvisé du 10 août 1946 sont modifiées ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} décembre 1953 :

« Article 18. — Les gardiens de la paix du cadre général sont recrutés à la suite d'un examen d'instruction générale ouvert dans un ou plusieurs centres du Maroc ou de France aux candidats remplissant les conditions prévues à l'article 19 et pouvant justifier soit du certificat d'études primaires, soit d'une instruction générale d'un niveau au moins équivalent.

« Admis à suivre pendant trois mois les cours de l'école de police, ils sont confirmés dans leurs fonctions et reçoivent une

« affectation s'ils ont subi avec succès l'examen de sortie de l'école
« En cas d'échec, ils peuvent être autorisés à redoubler le temps
« d'études, mais leur licenciement d'office est prononcé en cas
« d'un nouvel échec.

« Les conditions de ces examens sont fixées par arrêté du
« directeur des services de sécurité publique.

« Le stage a une durée minimum d'un an de services effectifs.

« Les gardiens de la paix du cadre réservé sont recrutés sans
« examen parmi les musulmans marocains parlant français, ils
« peuvent, si le directeur des services de sécurité publique le juge
« utile, être astreints à suivre pendant une durée maximum de
« trois mois les cours de l'école de police.

« Il sont confirmés dans leurs fonctions et reçoivent une affectation s'ils ont subi avec succès l'examen de sortie de l'école, dont les conditions sont fixées par arrêté du directeur des services de sécurité publique. En cas d'échec, ils peuvent être autorisés à redoubler le temps d'études, mais leur licenciement d'office est prononcé en cas d'un nouvel échec.

« Les dispositions des alinéas 5, 6 et 7 ci-dessus leur sont applicables. »

Rabat, le 17 août 1953.

GUILAUME.

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 1^{er} octobre 1953 portant ouverture d'un concours pour cent vingt emplois d'inspecteur de sûreté.

LE DIRECTEUR DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale et notamment son article 14 ;

Vu l'arrêté du directeur des services de sécurité publique du 30 juin 1937 fixant les conditions et le programme des concours et examens donnant accès aux divers emplois des services actifs de la police générale et notamment ses articles 31^{er}, 31^{is} et 31^{is}, tel qu'il a été modifié par les arrêtés des 2 octobre 1947, 15 février 1952 et 3 juillet 1953 ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour cent vingt emplois d'inspecteur de sûreté s'ouvrira simultanément à Rabat, Casablanca et Fès, le 9 décembre 1953.

ART. 2. — Quarante des emplois mis au concours sont réservés aux ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre en vue de l'application du dahir susvisé du 23 janvier 1951.

Les candidats désirant bénéficier des dispositions de ce dahir devront le déclarer expressément sur leur demande de participation.

Si les résultats du concours laissent disponible tout ou partie de ces emplois, ceux-ci seront attribués aux autres candidats classés en rang utile.

ART. 3. — Le nombre d'admissions pourra être augmenté du chiffre des candidats classés derniers ex æquo moins un.

ART. 4. — Peuvent être autorisés par le directeur des services de sécurité publique à se présenter au concours d'inspecteur de sûreté :

1° Les gardiens de la paix (titulaires et stagiaires) du cadre général des services actifs de la police générale ;

2° Les candidats civils remplissant les conditions prévues à l'article 19 (paragr. A « cadre général ») de l'arrêté résidentiel du

10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale (B.O. du Protectorat n° 1764, du 16 août 1946).

ART. 5. — Le programme des épreuves est fixé par les arrêtés directoriaux susvisés des 2 octobre 1947, 15 février 1952 et 3 juillet 1953 (B.O. du Protectorat n° 1824, 2052 et 2125, des 10 octobre 1947, 23 février 1952 et 17 juillet 1953).

ART. 6. — Les demandes de participation au concours, libellées selon le modèle fourni par la direction des services de sécurité publique, seront accompagnées de toutes les pièces réglementaires exigées, notamment de celles permettant de déterminer la qualité de bénéficiaire des dispositions du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés.

Les candidats n'appartenant pas aux services de police devront joindre à leur demande les pièces suivantes :

- 1° Un extrait d'acte de naissance ;
 - 2° Un extrait de casier judiciaire ayant moins de deux mois de date ;
 - 3° Un certificat d'un médecin assermenté constatant l'aptitude physique à un service de jour et de nuit au Maroc ;
- Un certificat d'expertise physiologique indiquant que le candidat est reconnu indemne de toute manifestation tuberculeuse.
- (Les imprimés seront remis lors de la constitution du dossier de candidature) ;
- 4° Un état signalétique et des services militaires récent, le cas échéant ;
 - 5° Un relevé des notes militaires et des punitions subies au corps ;
 - 6° Deux photographies d'identité aussi récentes que possible ;
 - 7° Une copie conforme de tous les diplômes détenus par le candidat ;
 - 8° Toutes références que le candidat jugera utiles.

ART. 7. — Les demandes de participation au concours, ainsi que toutes les pièces annexes exigées, devront parvenir à la direction des services de sécurité publique (bureau des concours) à Rabat, au plus tard le 9 novembre 1953, date de clôture du registre des inscriptions, faute de quoi elles ne seront pas prises en considération.

Rabat, le 1^{er} octobre 1953.

J. DUTHEIL.

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 2 octobre 1953 relatif à l'élection des représentants du personnel de la direction des services de sécurité publique appelés à siéger en 1954 et 1955 dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement.

LE DIRECTEUR DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 relatif à l'organisation de la direction des services de sécurité publique ;

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale et les arrêtés qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 septembre 1945 relatif à la représentation du personnel dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés viziriels des 30 décembre 1947, 16 février 1951 et 18 juin 1952 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 30 décembre 1947 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel des collectivités publiques dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'élection des représentants du personnel des services actifs de la police générale au sein de la commission

d'avancement et des organismes disciplinaires de ce personnel, qui seront appelés à siéger en 1954 et 1955, aura lieu le mercredi 2 décembre 1953.

ART. 2. — Il sera établi des listes distinctes pour chacun des cadres indiqués ci-dessous :

A. — Cadre général.

- a) Cadre des commissaires de police, constituant un seul grade ;
- b) Cadre des inspecteurs-chefs, constituant un seul grade ;
- c) Cadre des officiers de paix, constituant un seul grade ;
- d) Cadre des secrétaires de police, constituant un seul grade ;
- e) Cadre des inspecteurs principaux, constituant un seul grade ;
- f) Cadre des inspecteurs sous-chefs et inspecteurs, constituant deux grades ;
- g) Cadre des brigadiers-chefs, constituant un seul grade ;
- h) Cadre des brigadiers, sous-brigadiers et gardiens de la paix, constituant trois grades ;
- i) Cadre des agents spéciaux expéditionnaires, constituant un seul grade ;
- j) Cadre des secrétaires sténodactylographes, sténodactylographes, dactylographes et dames employées, constituant un seul grade.

B. — Cadre accessible aux seuls Marocains.

- a) Cadre des inspecteurs principaux, inspecteurs sous-chefs et inspecteurs, constituant trois grades ;
- b) Cadre des brigadiers-chefs, brigadiers, sous-brigadiers et gardiens de la paix, constituant quatre grades.

ART. 3. — Les listes porteront obligatoirement, pour chacun des grades où elles entendent être représentées, les noms de quatre fonctionnaires de ce grade, sauf en ce qui concerne les grades d'officier de paix, d'inspecteur principal marocain et de brigadier-chef marocain pour lesquels ce nombre est réduit à deux.

ART. 4. — Ces listes mentionneront le candidat habilité à les représenter dans les opérations électorales et seront appuyées des demandes établies et signées par les candidats ; elles devront être déposées au service central de la direction des services de sécurité publique (bureau du personnel) le samedi 31 octobre 1953, dernier délai ; elles seront publiées au *Bulletin officiel* du vendredi 13 novembre 1953.

ART. 5. — Le dépouillement des votes aura lieu le jeudi 10 décembre 1953 dans les conditions fixées par l'arrêté résidentiel susvisé du 30 décembre 1947.

ART. 6. — La composition de la commission de dépouillement des votes sera fixée ultérieurement.

Rabat, le 2 octobre 1953.

J. DUTHEIL.

DIRECTION DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE

Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 6 octobre 1953 relatif à l'élection des représentants du personnel de la direction du commerce et de la marine marchande dans les commissions d'avancement et les organismes disciplinaires.

LE DIRECTEUR DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE P.I.,

Vu l'arrêté viziriel du 30 décembre 1947 modifiant et complétant l'arrêté viziriel du 13 septembre 1945 relatif à la représentation du personnel dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement ;

Vu l'arrêté résidentiel du 30 décembre 1947 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel des collectivités publiques dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'élection des représentants du personnel relevant de la direction du commerce et de la marine marchande dans

les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement appelés à siéger en 1954 et 1955, aura lieu le lundi 7 décembre 1953. Toutefois, l'élection des représentants du personnel appartenant au cadre supérieur du commerce et de l'industrie aura lieu à une date qui sera fixée ultérieurement.

ART. 2. — Il sera établi des listes distinctes pour chacun des corps indiqués ci-dessous :

1° Cadre supérieur de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation, comprenant les grades suivants : inspecteurs principaux, inspecteurs, inspecteurs adjoints ;

2° Cadre des instruments de mesure, comprenant les grades suivants : inspecteurs divisionnaires, inspecteurs ;

3° Cadre supérieur de la marine marchande (inspecteurs), constituant un seul grade ;

4° Cadre principal de la marine marchande (contrôleurs principaux et contrôleurs), constituant un seul grade ;

5° Cadre principal du commerce et de l'industrie (contrôleurs principaux et contrôleurs), constituant un seul grade ;

6° Cadre principal de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation (contrôleurs principaux et contrôleurs), constituant un seul grade ;

7° Cadre secondaire de la marine marchande (gardes maritimes principaux et gardes maritimes), constituant un seul grade ;

8° Cadre des commis chefs de groupe, commis principaux et commis de la direction du commerce et de la marine marchande, constituant un seul grade ;

9° Cadre des dames secrétaires sténodactylographes, sténodactylographes, dactylographes et dames employées de la direction du commerce et de la marine marchande, constituant un seul grade.

ART. 3. — Les listes, qui devront être appuyées des demandes établies et signées par les candidats, devront être déposées à la direction du commerce et de la marine marchande (service administratif) le vendredi 6 novembre 1953, au plus tard. Elles seront publiées au *Bulletin officiel* du vendredi 20 novembre 1953.

ART. 4. — Le dépouillement des votes aura lieu le mardi 15 décembre 1953 dans les conditions fixées par l'arrêté résidentiel susvisé du 30 décembre 1947.

ART. 5. — La commission de dépouillement des votes sera composée de :

MM. Massenet Pierre, sous-directeur, président ;

Gerbaux Étienne, chef de service adjoint ;

Thévenard Jean, secrétaire d'administration.

Rabat, le 6 octobre 1953.

Pour le directeur du commerce
et de la marine marchande,

Le directeur adjoint,

ROLLET.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emploi.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 3 octobre 1953 il a été créé au cabinet diplomatique (chap. 11, art. 1^{er}), à compter du 1^{er} janvier 1953, un emploi de secrétaire d'ambassade.

Nominations et promotions.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est nommé *secrétaire d'administration de 2^e classe (3^e échelon)* du 1^{er} novembre 1953 : M. Monnier Jean, secrétaire d'administration de 2^e classe (2^e échelon). (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 3 septembre 1953.)

Sont nommés :

Commis de 3^e classe du 26 décembre 1952 et reclassé à la même date *commis principal de 3^e classe*, avec ancienneté du 9 avril 1952 (bonifications pour services militaires : 5 ans 11 mois 22 jours, et pour services civils : 3 ans 8 mois 25 jours) : M. Boissy Louis, commis stagiaire ;

Commis de 3^e classe du 26 décembre 1952 et reclassé à la même date *commis principal de 3^e classe*, avec ancienneté du 20 mai 1952 (bonification pour services militaires : 8 ans 1 mois 7 jours) : M. Briand Armand, commis stagiaire ;

Commis de 3^e classe du 26 décembre 1952, reclassé à la même date *commis de 2^e classe*, avec ancienneté du 7 avril 1950 (bonifications pour services militaires : 3 ans 5 mois 3 jours, et pour services civils : 2 ans 9 mois 16 jours), et promu à la même date *commis de 1^{re} classe* : M. Ruiz Joseph, commis stagiaire ;

Commis de 3^e classe du 26 décembre 1952, reclassé à la même date *commis de 2^e classe*, avec ancienneté du 30 novembre 1950 (bonifications pour services militaires : 1 an, et pour services civils : 5 ans 27 jours), et promu *commis de 1^{re} classe* du 30 mai 1953 : M. Santi Jean, commis stagiaire.

(Arrêtés du secrétaire général du Protectorat du 16 septembre 1953.)

Est réintégré dans ses fonctions du 1^{er} septembre 1953 : M. Cazorla Indalcio, commis principal de 3^e classe à la direction des affaires chérifiennes, en disponibilité. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 29 juin 1953.)

Est nommée *dactylographe, 1^{er} échelon* du 26 décembre 1952 et reclassée *dactylographe, 2^e échelon* à la même date, avec ancienneté du 11 décembre 1952 (bonification pour services civils : 3 ans 15 jours) : M^{me} Arlette Lusinchi, dame employée de 6^e classe. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 26 août 1953.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2127, du 31 juillet 1953, page 1087.

Au lieu de :

Chefs de bureau de 2^e classe (indice 447) :

« Du 1^{er} août 1943 : M^{lle} Marie-Louise Allcard, chef de bureau de 3^e classe » ;

Lire :

« *Chefs de bureau de 2^e classe (indice 447) :*

« Du 1^{er} août 1953 : M^{lle} Marie-Louise Allcard, chef de bureau de 3^e classe. »

*
*
*

JUSTICE FRANÇAISE.

Est réintégré dans ses fonctions du 9 juillet 1953, avec ancienneté du 29 novembre 1952 : M. Villaret Marcel, commis principal de 3^e classe, en disponibilité.

Est nommé *interprète judiciaire stagiaire* du 1^{er} mai 1953 : M. Britel Fatmi Abderrahmane, titulaire du brevet d'arabe classique.

(Arrêtés du premier président de la cour d'appel des 4 mai et 13 août 1953.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés *commis de 3^e classe* :

Du 1^{er} janvier 1952 et reclassés :

Commis principal hors classe et promu *commis principal de classe exceptionnelle* du 1^{er} mai 1953 : M. Houdin Pierre, commis auxiliaire ;

Commis principal hors classe, avec ancienneté du 29 août 1949 : M. Delleil Joseph, commis auxiliaire ;

Commis principal de 5^e classe et promu *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} mars 1953 : M. Mortreux Émile ;

Du 1^{er} janvier 1953 et reclassés :

Commis principal de 1^{re} classe, avec ancienneté du 7 février 1952 : M. Pérelli Charles ;

Commis principal de 2^e classe, avec ancienneté du 18 juin 1952 : M. Afia Mohamed,

commis auxiliaires.

(Arrêtés du premier président de la cour d'appel du 30 mai 1953.)

* * *

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Est promu *adjoint de contrôle de 1^{re} classe* du 1^{er} octobre 1953 : M. Noaillac Charles, *adjoint de contrôle de 2^e classe*. (Arrêté résidentiel du 29 août 1953.)

Sont promus, dans le cadre des sapeurs-pompiers :

Lieutenant, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1953 : M. Bodelle André, sous-lieutenant (décision du chef des services municipaux d'Oujda du 10 septembre 1953) ;

Sergent-chef, 1^{er} échelon du 1^{er} juin 1953 et *adjudant, 2^e échelon* du 1^{er} juillet 1953 : M. Chapelain André, *sergent-chef, 2^e échelon* ;

Sapeur, 1^{er} échelon du 1^{er} août 1953 : M. Ouarfi Lahcèn (ex-Lahcèn ben Djilali), sapeur, 2^e échelon.

Est titularisé et nommé *sergent, 4^e échelon* du 7 avril 1953, avec ancienneté du 7 avril 1952 : M. Compiègne René, *sergent stagiaire*.

(Décisions du chef des services municipaux de Marrakech du 11 août 1953.)

Est intégré dans le cadre des rédacteurs des services extérieurs du 1^{er} août 1953 et reclassé à la même date *rédacteur de 3^e classe*, avec ancienneté du 1^{er} février 1948, *rédacteur de 2^e classe*, avec ancienneté du 1^{er} février 1952, *rédacteur de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 12 octobre 1950 (bonification pour services militaires : 3 ans 3 mois 19 jours), et promu *rédacteur principal de 4^e classe* du 1^{er} août 1953, avec ancienneté du 12 février 1953 : M. Chabert Jean, *adjoint de contrôle stagiaire, 2^e échelon*. (Arrêté directorial du 17 août 1953.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés :

Municipalité de Casablanca :

Du 1^{er} janvier 1949 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon (maalem marocain), avec ancienneté du 1^{er} septembre 1947, et 5^e échelon du 1^{er} mai 1950 : M. M'Bark ben Haoumad ben M'Bark ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon (caporal de chantier), avec ancienneté du 1^{er} juillet 1948, et 4^e échelon du 1^{er} septembre 1951 : M. Salah ben Seddik ben Hadj Abdelaziz ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 3^e échelon (manœuvres spécialisés) :

Avec ancienneté du 2 novembre 1948, et 4^e échelon du 1^{er} juin 1951 : M. Sabir Mohamed ben Ahmed ;

Avec ancienneté du 1^{er} mai 1948, et 4^e échelon du 1^{er} juillet 1951 : M. Mohamed ben Ali ben Ahmed ;

Avec ancienneté du 16 octobre 1947, et 4^e échelon du 1^{er} juillet 1950 : M. Mohamed ben Abdellah ben Ahmed Eglauoui ;

Avec ancienneté du 1^{er} juin 1947, 4^e échelon du 1^{er} février 1950 et 5^e échelon du 1^{er} octobre 1952 : M. Rachdi ben M'Hamed ben Allal ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre spécialisé), avec ancienneté du 1^{er} novembre 1948, et 5^e échelon du 1^{er} janvier 1952 : M. Mohamed ben Taïbi ben Hamida ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (conducteur de véhicule hippomobile) et 5^e échelon du 1^{er} novembre 1951 : M. Smahi ben Dahbi ben Hadj Mohamed ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon (conducteur de véhicule hippomobile) et 6^e échelon du 1^{er} juillet 1951 : M. Naym Abdeslam ben Tahar ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 3^e échelon (manœuvres ordinaires) :

Avec ancienneté du 1^{er} février 1948 et 4^e échelon du 1^{er} avril 1951 : M. Sadek ben Mohamed ben Ahmed ;

Avec ancienneté du 1^{er} avril 1947 et 4^e échelon du 1^{er} août 1950 : M. Mohamed ben Maati ben Djillali ;

Avec ancienneté du 2 août 1946, 4^e échelon du 1^{er} avril 1949 et 5^e échelon du 1^{er} décembre 1951 : M. Maraach Hajjaj ben Mohamed ;

Avec ancienneté du 11 juillet 1947, et 4^e échelon du 1^{er} juillet 1950 : M. Mouzouni Khallok ben Taïbi ;

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1947, et 4^e échelon du 1^{er} décembre 1950 : M. Mohamed ben Lahssèn ben Madani ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvres ordinaires) :

Avec ancienneté du 8 septembre 1948 et 5^e échelon du 1^{er} novembre 1951 : M. Abderrahman ben Allal ben Mohamed ;

Avec ancienneté du 4 janvier 1947, 5^e échelon du 1^{er} novembre 1949 et 6^e échelon du 1^{er} septembre 1952 : M. Mohamed ben Azzouz ben Ali ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (gardien), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1946, 5^e échelon du 1^{er} mars 1949 et 6^e échelon du 1^{er} mai 1952 : M. Majnaoui Moulay Jilali ben M'Hamed ;

Du 1^{er} janvier 1950 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon (caporal de chantier), avec ancienneté du 1^{er} décembre 1949, et 5^e échelon du 1^{er} octobre 1952 : M. Ahmed ben Tahar ben Ahmed ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 2^e échelon (préposé au téléphone), avec ancienneté du 20 juin 1947, 3^e échelon du 1^{er} mars 1950 et 4^e échelon du 1^{er} novembre 1952 : M. Amraoui Ahmed ben Omar ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon (conducteur de petits engins), avec ancienneté du 1^{er} décembre 1949, et 4^e échelon du 1^{er} juin 1952 : M. Abarchiche Mohamed ben Ahmed ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 3^e échelon (manœuvres spécialisés) :

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1949, et 4^e échelon du 1^{er} janvier 1952 : M. Zahid Omar ben Ahmed ;

Avec ancienneté du 5 mai 1948, et 4^e échelon du 1^{er} mars 1951 : M. Moussa ben Ahmed ben Bouchaïb ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon (aide-infirmier), avec ancienneté du 1^{er} février 1948, et 4^e échelon du 1^{er} décembre 1950 : M. Mohamed ben M'Bark ben Lachemi ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 4^e échelon (conducteurs de véhicule hippomobile) :

Avec ancienneté du 16 février 1948, et 5^e échelon du 1^{er} juillet 1951 : M. Omar ben Brahim ben Mohamed Zenagui ;

Avec ancienneté du 1^{er} mai 1949, et 5^e échelon du 1^{er} novembre 1952 : M. Yamine Radi ben M'Hamed ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1948, et 4^e échelon du 1^{er} janvier 1951 : M. Allal ben Smail ben Omar ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 16 janvier 1948, et 3^e échelon du 1^{er} juin 1951 : M. Abdelkader ben Larbi ben Brahim ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} novembre 1947, et 4^e échelon du 1^{er} septembre 1950 : M. Mohamed bel Hadj Mekki ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 16 août 1947, et 3^e échelon du 1^{er} mai 1950 : M. Ourti Ahmed ben Mohamed ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 3^e échelon (manœuvres ordinaires) :

Avec ancienneté du 15 septembre 1947, et 4^e échelon du 1^{er} août 1950 : M. Omar ben Bouih ben Abbou ;

Avec ancienneté du 1^{er} juin 1947, et 4^e échelon du 1^{er} juin 1950 : M. Mohamed ben Ahmed el Houssine.

(Arrêtés directoriaux du 21 septembre 1953.)

Est titularisé et nommé agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 1^{er} mars 1948, reclassé au 3^e échelon de son grade à la même date et promu au 4^e échelon du 1^{er} septembre 1953 : M. Larbi ben Mohamed, ouvrier. (Arrêté directorial du 24 septembre 1953.)

* * *

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Est recruté en qualité de gardien de la paix stagiaire du 4 février 1953 : M. Martinez Vincent.

Sont recrutés, après concours, agents spéciaux expéditionnaires stagiaires du 1^{er} juillet 1953 : MM. Boyer Georges-Paul, Thomas François et Tournadre Claude.

Sont nommés du 1^{er} octobre 1953 :

Gardiens de la paix hors classe : MM. Baumes Armand, Bilvaio Antoine, Cordon Georges, Échaubard Rémy, Lazaro Vincent, Le Boédéc Pierre, Malartrigues Yves, Pasquier Alfred, Royer Jean-Marie, Sanquer Joseph et Tobie Georges ; Abderrahmane ben el Arbi ben Mohammed, Faïz Mohamed, Kalouk ben Dahi ben Hamdi, Mohammed ben Ali ben Bouchaïb et Mohammed ben Mohammed ben el Arbi « Chaoui », gardiens de la paix de classe exceptionnelle ;

Gardiens de la paix de classe exceptionnelle : MM. Boutieresse Louis, Cécia Marcel, Chabbert Louis, Pale Laurent, Raufaste Pierre, Sommier Raymond et Vilhem Jean ; Abdallah ben Belkasssem ben Kessou, Abdennebi ben Abdelmoula ben Jilali, Addou ben Lahsen ben Brahim, Ali ben Moussa ben Houssine, Ali ben Thami ben Jilali, Bouïal ben Hamou ben Aïssa, Brahim ben Abdesselam ben Omar, Hassane ben Thami ben Hassane, Moha ou Saïd ou Haj, Moha ou Saïd ou Moha et Ouïssari Lyazid, gardiens de la paix de 1^{re} classe ;

Gardiens de la paix de 1^{re} classe : MM. Casabianca Jean, Cardot Jean, Mondolini Pierre-François, Saint-Antonin André et Ucelli Robert, gardiens de la paix de 2^e classe ;

Dactylographe, 6^e échelon : M^{me} Levallois Jeanne, dactylographe, 5^e échelon.

Sont nommés, après concours, du 1^{er} juillet 1953 :

Agent spécial expéditionnaire hors classe : M. Lemardeley Georges, gardien de la paix hors classe ;

Agent spécial expéditionnaire de 2^e classe : M. Mondolini Paul, gardien de la paix de classe exceptionnelle ;

Agent spécial expéditionnaire de 3^e classe : M. Deles Henri, gardien de la paix de 1^{re} classe.

Sont titularisés et reclassés :

Inspecteur de la sûreté de 2^e classe du 22 août 1952, avec ancienneté du 10 octobre 1950 (bonification pour services militaires : 3 ans 10 mois 12 jours) : M. Jovet Hubert ;

Inspecteur de la sûreté de 3^e classe du 9 août 1952, avec ancienneté du 9 août 1951 (bonification pour services militaires : 11 mois 22 jours) : M. Banegas Roger, inspecteurs stagiaires ;

Gardien de la paix de classe exceptionnelle du 16 juillet 1952 avec ancienneté du 4 novembre 1951 (bonification pour services militaires : 6 ans 8 mois 12 jours) : M. Mohamed ben Ahmed ben Abdeslem ;

Gardiens de la paix de 1^{re} classe :

Du 1^{er} mars 1952, avec ancienneté du 18 septembre 1951 (bonification pour services militaires : 4 ans 5 mois 13 jours) : M. Saudo Marcel ;

Du 16 avril 1952, avec ancienneté du 25 septembre 1951 (bonification pour services militaires : 4 ans 9 mois 21 jours) : M. Padovani François ;

Du 16 juillet 1952 :

Avec ancienneté du 30 mars 1951 (bonification pour services militaires : 5 ans 3 mois 16 jours) : M. Thami ben Mohamed ben Abdallah ;

Avec ancienneté du 18 juin 1951 (bonification pour services militaires : 5 ans 28 jours) : M. Boutarkha Ahmed ;

Avec ancienneté du 23 septembre 1951 (bonification pour services militaires : 4 ans 9 mois 23 jours) : MM. Bartaaï Abdelaziz et Chounani Sellam ;

Gardiens de la paix de 2^e classe :

Du 16 juillet 1952, avec ancienneté du 23 mars 1951 (bonification pour services militaires : 3 ans 3 mois 23 jours) : MM. Hmaïdi Omar et Rahhal ben Jilali ben X... « Rharbaoui » ;

Du 1^{er} août 1952, avec ancienneté du 1^{er} mars 1952 (bonification pour services militaires : 2 ans 5 mois) : M. Fabre Georges ;

Gardiens de la paix de 3^e classe :

Du 28 mai 1952, avec ancienneté du 28 mai 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 1 mois 15 jours) : M. Raymond Marcel ;

Du 13 juillet 1952, avec ancienneté du 13 juillet 1951 (bonification pour services militaires : 1 an) : M. Gras Antoine, gardiens de la paix stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 19 février, 5 juin, 21, 30 juillet, 8, 18, 19, 24 août et 7 septembre 1953.)

* * *

DIRECTION DES FINANCES.

Sont promus, dans l'administration des douanes et impôts indirects, du 1^{er} novembre 1953 :

Inspecteur central de 2^e catégorie (3^e échelon) : M. Bihan-Faou Maurice, inspecteur central de 2^e catégorie (2^e échelon) ;

Contrôleur principal, 3^e échelon : M. Corbière René, contrôleur principal, 2^e échelon ;

Agent principal de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon : M. Lantheaume Louis, agent de constatation et d'assiette, 5^e échelon ;

Agent de constatation et d'assiette, 3^e échelon : M. Dumas Jacques, agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon ;

Lieutenant de 2^e classe : M. Beinert Charles, lieutenant de 3^e classe.

Est nommé, après concours, inspecteur adjoint stagiaire du 4 mai 1952 : M. Bourret Gilbert, agent de constatation et d'assiette des contributions indirectes du cadre métropolitain.

(Arrêtés directoriaux des 25 juillet et 28 août 1953.)

* * *

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Sont promus du 1^{er} octobre 1953 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon : M. Ali ou Moha ou Ali, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 4^e échelon : MM. Hamou ben Lahcèn et El Hachemi ben Mohamed ben el Hachemi, sous-agents publics de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon : M. Benaïssa ben Mohamed ould Ali, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon. (Arrêtés directoriaux du 7 septembre 1953.)

Est nommé, après concours, *conducteur de chantier de 5^e classe* du 1^{er} juin 1953 : M. Camugli Roger, agent journalier. (Arrêté directorial du 8 septembre 1953.)

Sont révoqués de leurs fonctions et rayés des cadres de la direction des travaux publics du 17 décembre 1952 : MM. Mohamed ben Abdelkader, sous-agent public de 2^e catégorie (7^e échelon), et Abdallah ben Moussa, sous-agent public de 2^e catégorie (4^e échelon). (Arrêtés directoriaux du 16 juillet 1953.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *sous-agent public de 2^e catégorie (2^e échelon) (garde des eaux)* du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} avril 1946 : M. Mohamed bel Fkih ben Abdelkrim, agent journalier. (Arrêté directorial du 13 juin 1953.)

* *

DIRECTION DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES.

Est nommé *inspecteur du travail hors classe (1^{er} échelon)* du 1^{er} octobre 1953 : M. Colin Georges, inspecteur du travail de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 8 septembre 1953.)

* *

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS.

Sont promus :

Cavaliers des eaux et forêts de 5^e classe du 1^{er} octobre 1953 : MM. Mohammed ou Lahsen et Ahmed ben Kerroum, cavaliers de 6^e classe ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} septembre 1953 : M. El Arbi el Jilali, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 25 août 1953.)

Est recruté en qualité d'*agent technique stagiaire des eaux et forêts* du 27 juillet 1953 : M. Chastagnier Roger. (Arrêté directorial du 1^{er} août 1953.)

Sont nommés, après concours, *adjoints du cadastre stagiaires* :

Du 1^{er} août 1953 : M. Albert André ;

Du 3 août 1953 : M. Cottin Georges ;

Du 19 août 1953 : M. Levasseur Edouard.

(Arrêtés directoriaux des 5, 8 et 9 septembre 1953.)

Est nommé, après concours, avec dispense de stage, *commis de 3^e classe* du 1^{er} mai 1953 : M. Piard Georges, agent journalier. (Arrêté directorial du 8 juillet 1953.)

Est nommé, après concours, *vétérinaire-inspecteur stagiaire de l'élevage* du 1^{er} août 1953 : M. Vallier Georges. (Arrêté directorial du 11 mai 1953.)

Est reclassé *ingénieur adjoint des travaux ruraux de 4^e classe (1^{er} échelon)* du 25 avril 1952, avec ancienneté du 25 octobre 1950, et promu *ingénieur adjoint des travaux ruraux de 4^e classe (2^e échelon)* du 25 avril 1952, avec ancienneté du 25 octobre 1951 : M. Lavergne Eloi, ingénieur adjoint de 4^e classe. (Arrêté directorial du 18 juillet 1953.)

Est reclassée *commis de 1^{re} classe* du 26 décembre 1952, avec ancienneté du 22 janvier 1952 : M^{me} Mongondry Monique, commis de 3^e classe. (Arrêté directorial du 27 août 1953.)

Est placée dans la position de disponibilité du 1^{er} juillet 1953 : M^{me} Duplaa Aimée, dame employée de 5^e classe. (Arrêté directorial du 28 août 1953.)

Est nommé, après concours, *commis de 3^e classe* du 1^{er} mai 1953 : M. Lamarque Maurice, agent journalier. (Arrêté directorial du 8 juillet 1953.)

Est titularisé et nommé *moniteur agricole de 9^e classe* du 28 octobre 1953 : M. Brachel Guy, moniteur agricole stagiaire. (Arrêté directorial du 11 juillet 1953.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2125, du 17 juillet 1953, page 1000.

Au lieu de :

« Sont reclassés *infirmiers-vétérinaires de 4^e classe* du 1^{er} décembre 1949, *3^e classe* du 8 août 1950 et promus à la *2^e classe* de leur grade du 8 août 1953 : MM. Baza Hamida, m^{le} 62, et El Mnioui M'Bark, m^{le} 20, infirmiers-vétérinaires de 4^e classe » ;

Lire :

« Par application de la circulaire n° 11/S.P. du 30 mars 1948, sont reclassés *infirmiers-vétérinaires de 4^e classe* du 1^{er} décembre 1949, avec ancienneté du 8 août 1947, et de *3^e classe* du 8 août 1950 : MM. Baza Hamida, m^{le} 62, et El Mnioui M'Bark, m^{le} 20, infirmiers-vétérinaires de 4^e classe. »

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2133, du 11 septembre 1953, page 1293.

Sont nommés, après concours, *ingénieurs géomètres adjoints stagiaires* du 1^{er} juillet 1953 :

Au lieu de :

« MM. et Srouff Raymond » ;

Lire :

« MM. et Stouff Raymond. »

(Arrêtés directoriaux des 11 juillet, 1^{er} et 8 août 1953.)

* *

DIRECTION DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE.

Sont promus du 1^{er} novembre 1953 :

Garde maritime principal de classe exceptionnelle : M. Bourg Georges, garde maritime principal de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 23 juin 1953) ;

Chaouch de 3^e classe : Si Mohamed ben Harroch ben Abdallah, chaouch de 4^e classe ;

Chaouch de 4^e classe : Si Mohamed ben Ali, chaouch de 5^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 25 avril 1953.)

* *

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Est nommé, au service de la jeunesse et des sports, *moniteur de 5^e classe* du 1^{er} novembre 1952 : M. Thiel André, moniteur de 6^e classe. (Arrêté directorial du 7 août 1953.)

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Les inspecteurs-rédacteurs, inspecteur, inspecteur adjoint, mécaniciens-dépanneurs, facteur-chef, facteurs et manutentionnaires dont les noms suivent, sont reclassés, en application de l'arrêté viziriel du 4 juillet 1953, conformément au tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS	GRADE	ECHELON ACTUEL	NOUVEL ECHELON	ANCIENNETÉ d'échelon	DATE D'EFFET
MM. Gomez Sauveur	Inspecteur-rédacteur.	1 ^{er} échelon.	4 ^e échelon.	27-4-1950.	16-8-1952.
Dartois Georges	id.	6 ^e échelon.	1 ^{er} échelon.	11-6-1951.	16-12-1952.
Dupont Jean	Inspecteur.	1 ^{er} échelon.	2 ^e échelon.	11-6-1953.	11-6-1953.
Herrera René	Inspecteur adjoint.	3 ^e échelon.	id.	1 ^{er} -11-1950.	9-11-1951.
Gras François	Mécanicien-dépanneur.	2 ^e échelon.	3 ^e échelon.	1 ^{er} -11-1952.	1 ^{er} -11-1952.
Santi Dominique	id.	5 ^e échelon.	1 ^{er} échelon.	16-8-1950.	9-11-1951.
Lhermite Gilbert	id.	1 ^{er} échelon.	2 ^e échelon.	16-8-1952.	16-8-1952.
Le Goff Jean	id.	id.	8 ^e échelon.	11-8-1941.	18-7-1952.
Bernardini Lucien	id.	id.	id.	11-1-1942.	id.
Moragues François	id.	4 ^e échelon.	7 ^e échelon.	26-4-1951.	id.
Limbrte Jules	id.	3 ^e échelon.	6 ^e échelon.	29-2-1950.	id.
Botella Manuel	id.	6 ^e échelon.	7 ^e échelon.	1 ^{er} -3-1953.	1 ^{er} -3-1953.
Rios Jean	id.	4 ^e échelon.	6 ^e échelon.	29-6-1951.	18-7-1952.
Tmiri Ahmed	Facteur-chef.	7 ^e échelon.	4 ^e échelon.	11-7-1951.	-id.
Diehl Gaston	id.	4 ^e échelon.	5 ^e échelon.	16-7-1953.	16-7-1953.
Boukili Mohamed	id.	6 ^e échelon.	3 ^e échelon.	21-9-1952.	1 ^{er} -4-1953.
Didi Djager	Facteur.	5 ^e échelon.	id.	21-8-1951.	19-9-1952.
Bokfaoui Ahmed	id.	1 ^{er} échelon.	7 ^e échelon.	1 ^{er} -10-1939.	id.
Fakhech Ahmed	id.	id.	id.	11-7-1940.	id.
Landolfini Pierre	id.	id.	id.	1 ^{er} -2-1942.	id.
Gaouar Bellahsène	id.	id.	id.	1 ^{er} -2-1945.	id.
Khelladi Mohamed ben Mohamed	id.	id.	id.	11-5-1945.	id.
Moumen Mohammed	id.	id.	id.	1 ^{er} -4-1946.	id.
Abdelatif ben Ricouch	id.	id.	id.	1 ^{er} -12-1946.	id.
Ghribi Boumedine	id.	id.	id.	1 ^{er} -8-1947.	id.
Ben Cheikh Larbi	id.	id.	id.	id.	id.
Debbakh Mohammed	id.	id.	id.	11-8-1948.	id.
Hobaya M'Hamed	id.	id.	id.	1 ^{er} -9-1949.	id.
Naas Omar	id.	id.	id.	16-9-1949.	id.
Lévy Jacob	id.	id.	id.	21-11-1949.	id.
Marrouki Ahmed ben Abdallah	id.	id.	id.	id.	id.
Mohamed ben Hadj Mohamed	id.	id.	id.	26-11-1949.	id.
Azoulay Moïse ben Youssef	id.	id.	id.	6-7-1950.	id.
Besri Ahmed	id.	id.	id.	21-6-1951.	id.
Bennani Mohamed	id.	2 ^e échelon.	6 ^e échelon.	26-11-1951.	id.
Mohamed ben Saïd ben Mohamed Meknassi	id.	6 ^e échelon.	7 ^e échelon.	6-3-1952.	id.
Boutayeb ben Mohamed ben el Arbi	id.	2 ^e échelon.	6 ^e échelon.	6-3-1953.	6-3-1953.
Neghza Senouci	id.	6 ^e échelon.	7 ^e échelon.	21-8-1950.	19-9-1952.
Fernandez Jean	id.	2 ^e échelon.	6 ^e échelon.	21-8-1953.	21-8-1953.
Isaac-Lévy ben Judas	id.	id.	id.	25-9-1950.	19-9-1952.
Achari Berrada M'Hammed ben Mekki	id.	id.	id.	14-11-1950.	id.
Haffian Saïd	id.	id.	id.	25-5-1951.	id.
Mouimen Mohamed	id.	3 ^e échelon.	5 ^e échelon.	29-2-1950.	id.
Badou M'Hamed ben Abdelaouhab	id.	5 ^e échelon.	6 ^e échelon.	1 ^{er} -3-1953.	1 ^{er} -3-1953.
Lotfi Mohamed	id.	3 ^e échelon.	5 ^e échelon.	21-12-1950.	19-9-1952.
Maati ben Salah ben Caïd	id.	id.	id.	10-3-1951.	id.
El Kaïm Léon	id.	id.	id.	29-8-1951.	id.
Ben Rafalia Mohamed	id.	id.	id.	29-10-1951.	id.
Fieschi Jean	id.	id.	id.	6-12-1951.	id.
Palomba Lucien	id.	id.	id.	10-1-1952.	id.
Sibony David	id.	id.	id.	id.	id.
Morel Robert	id.	id.	id.	14-2-1952.	id.
Lotfi Maati	id.	id.	id.	29-5-1952.	id.
Lasry Elie	id.	id.	id.	14-6-1952.	id.
		id.	id.	18-6-1952.	id.
		id.	id.	14-7-1952.	id.
		id.	id.	29-7-1952.	id.
		id.	id.	14-8-1952.	id.

NOM ET PRENOMS	GRADE	ÉCHELON ACTUEL	NOUVEL ÉCHELON	ANCIENNETÉ d'échelon	DATE D'EFFET
MM. Eddaifi Ahmed	Facteur.	3° échelon.	5° échelon.	6-9-1952.	19-9-1952.
Vizcaïno Marcellin	id.	4° échelon.	4° échelon.	14-5-1950.	id.
Scheercousse Georges	id.	id.	5° échelon.	16-5-1953.	16-5-1953.
Mahi M'Hamed	id.	id.	4° échelon.	18-5-1950.	19-9-1952.
Koudjeti Ahmed ould Abdelkadèr	id.	id.	5° échelon.	21-5-1953.	21-5-1953.
Abdelmalek ben Mohamed ben Haj Abdal- lah Laraoui	id.	id.	4° échelon.	18-7-1950.	19-9-1952.
Ali Dahou Hamida	id.	id.	5° échelon.	21-7-1953.	21-7-1953.
Mohamed ben Mohamed ben Mohamed Barouti	id.	id.	4° échelon.	18-8-1950.	19-9-1952.
Benhamou Simon	id.	id.	5° échelon.	21-8-1953.	21-8-1953.
Alcaraz Rogér	id.	id.	4° échelon.	25-8-1950.	19-9-1952.
Mohamed ben Mohamed Yacoub	id.	id.	5° échelon.	26-8-1953.	26-8-1953.
Mohamed Ben el Ayachi ben Chidmi	id.	id.	4° échelon.	25-9-1950.	19-9-1952.
Klein Alfred	id.	id.	id.	10-10-1950.	id.
Bachir Boualem ould Mohamed	id.	id.	id.	10-11-1950.	id.
Vieillard Maurice	id.	id.	id.	18-11-1950.	id.
Houcine ben Driss	id.	id.	id.	6-12-1950.	id.
Hajjarabi Mohamed	id.	id.	id.	id.	id.
Fasla Benyouès ben Bensalem ben el Hassane	id.	id.	id.	18-12-1950.	id.
Bernard Marcel	id.	id.	id.	3-1-1951.	id.
Chkarmou el Houssaïn	id.	id.	id.	18-1-1951.	id.
Abdelkadèr ben Maati ben Naceur	id.	id.	id.	18-1-1951.	id.
Boualem Taleb	id.	id.	id.	29-1-1951.	id.
Garcia François	id.	id.	id.	3-3-1951.	id.
Roquette Guy	id.	id.	id.	18-3-1951.	id.
Sandou Mohamed	id.	id.	id.	21-3-1951.	id.
Sâdaoui Salah ben Mohamed	id.	id.	id.	21-4-1951.	id.
Dahan Moïse	id.	id.	id.	25-5-1951.	id.
Hazott Amran	id.	id.	id.	21-6-1951.	id.
Es Saadi Lahcèn	id.	id.	id.	29-6-1951.	id.
Mustapha ben el Hadj Mohammed	id.	id.	id.	3-7-1951.	id.
Hamid ben Mohamed ben ej Jilali	id.	id.	id.	10-8-1951.	id.
El Houcine ben Brahim er Reguyeg	id.	id.	id.	29-8-1951.	id.
Guernah Ahmed	id.	id.	id.	3-9-1951.	id.
Steffert Antoine	id.	id.	id.	6-9-1951.	id.
Kerroum Mohamed	id.	id.	id.	14-10-1951.	id.
Taghouti Boumedien	id.	id.	id.	id.	id.
Ouasfi Bouchaïb	id.	id.	id.	21-10-1951.	id.
Ej Jilali ben el Arbi ben Bouazza	id.	id.	id.	6-11-1951.	id.
Carmona Antoine	id.	id.	id.	29-12-1951.	id.
Abitbol Isaac	id.	id.	id.	3-1-1952.	id.
Zenagui Mohamed ould Mehdi	id.	id.	id.	6-1-1952.	id.
Sahib Mohamed	id.	id.	id.	18-1-1952.	id.
Khebtzi Moussa	id.	id.	id.	29-1-1952.	id.
Halioua Salomon	id.	id.	id.	id.	id.
Bouillot René	id.	id.	id.	3-2-1952.	id.
Rhounimi Ahmed	id.	id.	id.	10-3-1952.	id.
Mouine Abdellatif	id.	id.	id.	21-4-1952.	id.
Dahbi Abdelkadèr	id.	id.	id.	10-5-1952.	id.
Mohamed ben Mohamed el Baraka	id.	id.	id.	14-6-1952.	id.
Labraoui Mohamed	id.	id.	id.	id.	id.
Makdad Mohamed	id.	id.	id.	3-7-1952.	id.
Loutfiyaakoubi el Mahdi	id.	5° échelon.	3° échelon.	6-7-1952.	id.
Carasco Alphonse	id.	3° échelon.	4° échelon.	id.	id.
Benlemalle M'Hammed	id.	4° échelon.	3° échelon.	29-8-1952.	id.
Aziza Mardocheé	id.	3° échelon.	4° échelon.	14-9-1952.	id.
Lahcèn ben Achir	id.	4° échelon.	3° échelon.	18-9-1952.	id.
		3° échelon.	4° échelon.	11-7-1949.	id.
		3° échelon.	4° échelon.	11-1-1953.	11-1-1953.
		4° échelon.	3° échelon.	11-2-1950.	19-9-1952.
		3° échelon.	4° échelon.	11-2-1953.	11-2-1953.
		4° échelon.	3° échelon.	26-2-1950.	19-9-1952.
		3° échelon.	4° échelon.	26-2-1953.	26-2-1953.
		4° échelon.	3° échelon.	16-3-1950.	19-9-1952.
		3° échelon.	4° échelon.	16-3-1953.	16-3-1953.
		5° échelon.	3° échelon.	1 ^{er} -4-1950.	19-9-1952.

NOM ET PRENOMS	GRADE	ECHELON ACTUEL	NOUVEL ECHELON	ANCIENNETÉ d'échelon	DATE D'EFFET
MM. Zari Abdallah	Facteur.	5° échelon.	3° échelon.	11-12-1950.	19-9-1952.
Fasla Mostapha ben Jilali ben Hassane ..	id.	id.	id.	26-12-1950.	id.
Bendani Mohammed	id.	id.	id.	id.	id.
Jouvert René	id.	id.	id.	11-2-1951.	id.
Lyassami Abdelkader	id.	id.	id.	26-2-1951.	id.
El Attar Ali ben Hamidou	id.	id.	id.	26-3-1951.	id.
Bazza ben Ahmed Zaïd	id.	id.	id.	id.	id.
Checha Mohammed	id.	id.	id.	6-5-1951.	id.
El Mahdi ben Mohamed ben Jilali	id.	id.	id.	id.	id.
Bouchaïb ben Abderrahman ben Bouchaïb.	id.	id.	id.	id.	id.
Mohamed ben Ali ben Kheïr	id.	id.	id.	id.	id.
Razzi ben Mohamed ben Driss	id.	id.	id.	26-6-1951.	id.
Bensalem ben Mohamed ben et Thar	id.	id.	id.	16-7-1951.	id.
Zaïm Mohamed	id.	id.	id.	26-9-1951.	id.
Bouazza Mohammed	id.	id.	id.	1 ^{er} -10-1951.	id.
Sidki Abdelmajid	id.	id.	id.	1 ^{er} -11-1951.	id.
Fadili Bouchaïb	id.	id.	id.	6-11-1951.	id.
Abadi Mohamed	id.	id.	id.	15-2-1952.	id.
Lahiany Ali	id.	id.	id.	16-2-1952.	id.
Desbondes André	id.	id.	id.	11-4-1952.	id.
Mohamed ben Ismail ben Khaci	id.	id.	id.	16-8-1952.	id.
Bouchaïb ben Ahmed ben Bouchaïb	id.	id.	id.	23-8-1952.	id.
El Bzioui Saïd	id.	id.	2° échelon.	6-2-1950.	id.
Zapata Lucien	id.	2° échelon.	3° échelon.	6-2-1953.	6-2-1953.
Ghazzali Lhassan	id.	5° échelon.	2° échelon.	6-5-1950.	19-9-1952.
Kamal Lahcèn	id.	2° échelon.	3° échelon.	6-5-1953.	6-5-1953.
Mohamed ben el Hadj ben Ali	id.	5° échelon.	2° échelon.	11-6-1950.	19-9-1952.
Medjaheb Lakhdar	id.	2° échelon.	3° échelon.	11-6-1953.	11-6-1953.
Benkirane Mohamed ben Mohamed	id.	6° échelon.	2° échelon.	1 ^{er} -8-1950.	19-9-1952.
Ouahidi Osman bel Hadj Mohamed	id.	2° échelon.	3° échelon.	1 ^{er} -8-1953.	1 ^{er} -8-1953.
Abderrahman ben Larbi Khezzari	id.	6° échelon.	2° échelon.	1 ^{er} -1-1951.	19-9-1952.
Ej Jilali ben Mohamed ben Lahsèn	id.	id.	id.	16-1-1951.	id.
Bdaoui Mohamed	id.	id.	id.	21-1-1951.	id.
Madani ben Karbel	id.	id.	id.	26-3-1951.	id.
Bencherak Mohamed	id.	id.	id.	26-4-1951.	id.
Benaouali Boudkil Slimane	id.	id.	id.	26-5-1951.	id.
Bennaceur ben Moulay Ahmed	id.	id.	id.	21-5-1951.	id.
Abderrahmane ben M'Hammad ben et Tahar	id.	id.	id.	26-6-1951.	id.
Zerradi Mohamed	id.	id.	id.	id.	id.
Boukharide Mohammed	id.	id.	id.	21-7-1951.	id.
Benani Khir Ahmed	id.	id.	id.	id.	id.
Shamir Bouchaïb	id.	id.	id.	11-10-1951.	id.
Abderrahman ben Omar Laglaoui	id.	id.	id.	21-12-1951.	id.
Roy Robert	id.	id.	id.	26-1-1952.	id.
Ali ou Hammi	id.	id.	id.	6-2-1952.	id.
Fihi Assou	id.	id.	id.	11-6-1952.	id.
Abadi Moha ou Ali	id.	id.	id.	18-6-1952.	id.
Bouri Mostefa	id.	id.	id.	6-7-1952.	id.
Gherbi Kaddour	id.	id.	1 ^{er} échelon.	21-9-1950.	id.
Si Naceur Mohamed ben Mohamed ouïd Mostepha	id.	1 ^{er} échelon.	2° échelon.	21-9-1953.	21-9-1953.
Thiébaud Paul	Manutentionnaire.	id.	7° échelon.	16-8-1945.	19-9-1952.
Darras Augustin	id.	id.	id.	16-9-1948.	id.
Mousquey Marcel	id.	id.	6° échelon.	6-12-1949.	id.
Benabdellah Salem	id.	6° échelon.	7° échelon.	6-3-1953.	6-3-1953.
El Hamzaoui Moha	id.	3° échelon.	5° échelon.	10-8-1952.	19-9-1952.
Adaskou Mohammed	id.	4° échelon.	4° échelon.	29-6-1950.	id.
Amal Abderrahman	id.	id.	5° échelon.	1 ^{er} -7-1953.	1 ^{er} -7-1953.
Alaoui Btarny Smaïl	id.	id.	4° échelon.	18-11-1950.	19-9-1952.
Bouayad Abdelmajid	id.	id.	id.	29-2-1951.	id.
				10-3-1951.	id.
				6-3-1952.	id.
				14-3-1952.	id.
				21-4-1952.	id.
				14-6-1952.	id.

NOM ET PRÉNOMS	GRADE	ÉCHELON ACTUEL	NOUVEL ÉCHELON	ANCIENNETÉ d'échelon	DATE D'EFFET
MM. Azoulay David	Manutentionnaire.	4 ^e échelon.	4 ^e échelon.	6-7-1952.	19-9-1952.
Amarti Hadi	id.	id.	id.	6-8-1952.	id.
Kadiri M'Hamed	id.	5 ^e échelon.	3 ^e échelon.	1 ^{er} -10-1950.	id.
Belemhenni Fadoul	id.	id.	id.	16-11-1950.	id.
Hakkou Hamoudada	id.	id.	id.	16-7-1951.	id.
Aomar ben Farès	id.	id.	id.	16-1-1952.	id.
El Krami Mohamed	id.	id.	2 ^e échelon.	26-9-1949.	id.
Bouassa Mhammed	id.	2 ^e échelon.	3 ^e échelon.	26-9-1952.	26-9-1952.
Cohen David	id.	5 ^e échelon.	2 ^e échelon.	21-3-1950.	19-9-1952.
El Ghazi ben Mohamed ben Mjaldi	id.	2 ^e échelon.	3 ^e échelon.	21-3-1953.	21-3-1953.
Tammame Abbès	id.	6 ^e échelon.	2 ^e échelon.	1 ^{er} -8-1950.	19-9-1952.
Seghir Mohamed	id.	id.	id.	16-8-1950.	id.
Saïd Ahmed ben Abdelkader	id.	id.	id.	1 ^{er} -1-1951.	id.
Benarroch Isaac	id.	id.	id.	6-3-1951.	id.
				26-4-1951.	id.
				1 ^{er} -6-1951.	id.

(Arrêtés directoriaux des 23, 27 et 29 juillet, 10, 12, 17, 19 et 20 août 1953.)

Les facteurs et manutentionnaires dont les noms suivent, sont reclassés, en application de l'arrêté viziriel du 4 juillet 1953, conformément au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS	GRADE	ÉCHELON ACTUEL	NOUVEL ÉCHELON	ANCIENNETÉ d'échelon	DATE D'EFFET
MM. Fedili Mohamed	Facteur.	1 ^{er} échelon.	7 ^e échelon.	16-11-1939.	19-9-1952.
Almozini Ernest	id.	id.	id.	1 ^{er} -10-1941.	id.
Zahir Ahmed	id.	id.	id.	1 ^{er} -8-1942.	id.
Sahel Abderrahman	id.	id.	id.	1 ^{er} -8-1947.	id.
Casanova Dominique	id.	id.	id.	6-11-1949.	id.
Lazzouni Ahmed ben Djillali	id.	id.	id.	1 ^{er} -7-1951.	id.
Kalifaould Mohamed Boukklil	id.	id.	id.	26-8-1951.	id.
Nahjoub ben Abdenebi	id.	id.	id.	1 ^{er} -7-1952.	id.
Malki Mohammed	id.	id.	6 ^e échelon.	18-2-1950.	id.
Mimram Raphaël-Moise	id.	6 ^e échelon.	7 ^e échelon.	21-2-1953.	21-2-1953.
Giri Mohamed	id.	2 ^e échelon.	6 ^e échelon.	25-4-1950.	19-9-1952.
Kaback Mohamed	id.	6 ^e échelon.	7 ^e échelon.	26-4-1953.	26-4-1953.
Drissi ben Brahim	id.	2 ^e échelon.	6 ^e échelon.	3-7-1950.	19-9-1952.
Azeba Ahbib	id.	6 ^e échelon.	7 ^e échelon.	6-7-1953.	6-7-1953.
Felli Isidore	id.	2 ^e échelon.	6 ^e échelon.	21-6-1951.	19-9-1952.
Ruiz François	id.	id.	id.	3-1-1952.	id.
Bernard Georges	id.	id.	id.	10-3-1952.	id.
Fernandez Emmanuel	id.	id.	id.	6-4-1952.	id.
Azizi Abderrahman	id.	id.	5 ^e échelon.	21-4-1952.	id.
Benhamamouch Mohamedould Abed	id.	5 ^e échelon.	6 ^e échelon.	14-2-1950.	id.
Kouben Abderrahmane	id.	3 ^e échelon.	5 ^e échelon.	16-2-1953.	16-2-1953.
Madidi Ahmed ben Mohamed	id.	5 ^e échelon.	6 ^e échelon.	18-6-1950.	19-9-1952.
Bensimon Ruben	id.	5 ^e échelon.	6 ^e échelon.	21-6-1953.	21-6-1953.
Mohamed ben Ahmed ben Mohamed el Alami	id.	3 ^e échelon.	5 ^e échelon.	10-1-1952.	19-9-1952.
Bourass Hammame	id.	id.	id.	6-3-1952.	id.
Abdallah ben el Ouadoudi	id.	id.	4 ^e échelon.	29-6-1952.	id.
Wahbi Mohamed	id.	4 ^e échelon.	5 ^e échelon.	3-7-1952.	id.
Mchichi Moulay Abdelkrim	id.	id.	id.	6-9-1952.	id.
Benmlih Hassan	id.	id.	id.	id.	id.
Charaf Moulay Abdelaziz	id.	id.	id.	29-3-1950.	id.
Yaakoubi Ouhmad	id.	4 ^e échelon.	5 ^e échelon.	1 ^{er} -4-1953.	1 ^{er} -4-1953.
Ezzaki Ahmed	id.	id.	4 ^e échelon.	25-5-1950.	19-9-1952.
Sarah Mohamed	id.	id.	5 ^e échelon.	26-5-1953.	26-5-1953.
		id.	4 ^e échelon.	25-9-1950.	19-9-1952.
		id.	id.	29-10-1950.	id.
		id.	id.	25-4-1951.	id.
		id.	id.	6-6-1951.	id.
		id.	id.	6-9-1951.	id.
		id.	id.	14-10-1951.	id.
		id.	id.	id.	id.
		id.	id.	id.	id.

NOM ET PRÉNOMS	GRADE	ECHELON ACTUEL	NOUVEL ECHELON	ANCIENNETÉ d'échelon	DATE D'EFFET
MM. Sebbané Azzouz	Facteur.	4 ^e échelon.	4 ^e échelon.	29-1-1952.	19-9-1952.
Bennani Mustapha	id.	5 ^e échelon.	3 ^e échelon.	1 ^{er} -11-1947.	id.
Lamrani Abdelkadèr	id.	4 ^e échelon.	id.	16-10-1949.	id.
Driss ben Mohamed ben Lahcèn	id.	3 ^e échelon.	4 ^e échelon.	16-10-1952.	16-10-1952.
Vasseur Serge	id.	5 ^e échelon.	3 ^e échelon.	11-5-1950.	19-9-1952.
Abdelkrim ben Mohamed	id.	3 ^e échelon.	4 ^e échelon.	11-8-1953.	11-8-1953.
Mamane Aaron	id.	5 ^e échelon.	3 ^e échelon.	1 ^{er} -9-1950.	19-9-1952.
Alezeraa Isaac	id.	3 ^e échelon.	4 ^e échelon.	1 ^{er} -9-1953.	1 ^{er} -9-1953.
Belcaïd Mustapha	id.	5 ^e échelon.	3 ^e échelon.	21-9-1950.	19-9-1952.
Attmani Driss	id.	id.	id.	26-9-1950.	id.
Hanafi Larbi ben Mohamed	id.	id.	id.	6-11-1950.	id.
Mohamed ben Abderrahmane ben Mohamed	id.	id.	id.	11-11-1950.	id.
Allal ben Mohamed	id.	id.	id.	6-5-1951.	id.
Lopez Antoine	id.	id.	id.	26-6-1951.	id.
Lahlou Aomar	id.	id.	id.	6-8-1951.	id.
Lafia Mohamed	id.	id.	id.	21-8-1951.	id.
Laalaoui Talib Moulay Hachem	id.	id.	id.	26-9-1951.	id.
Ahmed ben Mohamed ben Slimane	id.	id.	id.	11-10-1951.	id.
Harroch Meyer	id.	id.	id.	16-11-1951.	id.
Sebban Marcel	id.	id.	id.	11-12-1951.	id.
Abenboutaïb Ahmed	id.	id.	id.	11-1-1952.	id.
Barga Mohamed ben Mohamed	id.	id.	id.	11-10-1949.	id.
Baïchou ben Smaïl ben Saïd	id.	2 ^e échelon.	3 ^e échelon.	11-10-1952.	11-10-1952.
Lahcèn ben Mohamed Habbonne	id.	5 ^e échelon.	2 ^e échelon.	16-2-1950.	19-9-1952.
Lemrhani Mehich	id.	2 ^e échelon.	3 ^e échelon.	16-2-1953.	16-2-1953.
Mohamed ben Salem	id.	5 ^e échelon.	2 ^e échelon.	16-5-1950.	19-9-1952.
Driss el Haddi ben Dahmane	id.	2 ^e échelon.	3 ^e échelon.	16-8-1953.	16-8-1953.
Bouazza Miloud Abdelkadèr	id.	6 ^e échelon.	2 ^e échelon.	16-7-1950.	19-9-1952.
Mohamed René	id.	2 ^e échelon.	3 ^e échelon.	16-7-1953.	16-7-1953.
Ahmed ben Abdelkadèr ben Attia	id.	6 ^e échelon.	2 ^e échelon.	6-9-1950.	19-9-1952.
Ameur Ahmed	id.	id.	id.	6-12-1950.	id.
Sabek Kouidèr	id.	id.	id.	16-12-1950.	id.
Schiano Di Schiabica Jean	id.	id.	id.	1 ^{er} -1-1951.	id.
Bouazza ben Moulay Ahmed	id.	id.	id.	21-2-1951.	id.
Alla Slimane	id.	id.	id.	11-3-1951.	id.
Bouarourou Mohamed	id.	id.	id.	26-4-1951.	id.
Abdelkadèr ben Lakhdar	id.	id.	id.	26-6-1951.	id.
El Haouari ben Ahmed ben Bourras	id.	id.	id.	id.	id.
Fardheb Moulay Abdellah	Manutentionnaire.	1 ^{er} échelon.	2 ^e échelon.	6-4-1950.	id.
Koumiti Abdelkadèr	id.	id.	7 ^e échelon.	6-4-1953.	6-4-1953.
Manar Mohammed	id.	4 ^e échelon.	4 ^e échelon.	6-7-1950.	19-9-1952.
Decugis Frédéric	id.	id.	id.	14-11-1951.	id.
Mohamed ben Abdelkadèr	id.	id.	id.	6-6-1952.	id.
		5 ^e échelon.	3 ^e échelon.	3-9-1952.	id.
				11-8-1952.	id.

(Arrêtés directoriaux des 10, 12, 17, 21 et 22 août 1953.)

Sont nommés *facteurs stagiaires* du 1^{er} décembre 1952 : MM. Quesada François et Ahmed ben Ahmed Belkeïr, *facteurs intérimaires*. (Arrêtés directoriaux des 9 et 10 juin 1953.)

Est reclassé *inspecteur adjoint*, 4^e échelon du 5 mai 1953 : M. Geoffroy Maurice, *inspecteur adjoint*, 5^e échelon. (Arrêté directorial du 15 juillet 1953.)

Sont promus :

Maître dépanneur, 6^e échelon (indice 259) du 1^{er} juillet 1952 et reclassé au 6^e échelon de son grade (indice 270) du 16 juillet 1952 : M. Schleger Georges, *mécanicien-dépanneur*, 1^{er} échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} août 1953 : M. Gaamousse Salah, *sous-agent public de 3^e catégorie*, 1^{er} échelon.

(Arrêtés directoriaux des 12 et 14 août 1953.)

Est reclassé *contrôleur régional du service automobile*, 4^e échelon du 18 juillet 1952, avec ancienneté du 1^{er} août 1951, et promu au 5^e échelon du 1^{er} août 1953 : M. Laureri Julien, *agent régional du service automobile*, 4^e échelon. (Arrêté directorial du 22 août 1953.)

* * *

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2131, du 28 août 1953, page 1224.

Au lieu de :

« Sont nommées :

« *Commis de 3^e classe* du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 3 janvier 1950 : M^{lle} Clabaët Mireille,

« *Commis de 3^e classe* du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 13 octobre 1952 : M^{lle} Claudel Anne-Marie,

Lire :

« Sont nommées *commis de 3^e classe* du 1^{er} juillet 1953, sans ancienneté : M^{lle} Clabaut Mireille, secrétaire d'administration temporaire, et Claudel Anne-Marie, *commis temporaire*. »

* * *

TRÉSORERIE GÉNÉRALE

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *commis principal hors classe* du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 15 octobre 1950, reclassé *commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans)* à la même date, avec la même ancienneté, puis promu *commis principal de classe exceptionnelle (après 3 ans)* du 1^{er} novembre 1953 : M. Denis Fernand, *commis auxiliaire*. (Arrêté du trésorier général du 31 août 1953.)

Admission à la retraite.

MM. Simoni Côme et Martinez Manuel, agents des lignes, 1^{er} échelon, sont admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de l'Office des P.T.T. du 1^{er} octobre 1953. (Arrêtés directoriaux du 17 août 1953.)

M. Couvreur Charles, facteur, 5^e échelon, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité ne résultant pas du service et rayé des cadres de l'Office des P.T.T. du 1^{er} août 1953. (Arrêté directorial du 26 juillet 1953.)

M. Schleger Georges, maître-dépanneur, 6^e échelon (indice 270), est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de l'Office des P.T.T. du 1^{er} mai 1953. (Arrêté directorial du 14 août 1953 modifiant l'arrêté du 26 mars 1953.)

MM. Mohamed ben Kebir ben Mohamed, inspecteur hors classe, et Mohamed ben Ahmed ben Mohamed, gardien de la paix de classe exceptionnelle, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de la direction des services de sécurité publique du 1^{er} juillet 1953. (Arrêtés directoriaux du 30 juin 1953.)

M. Fédérici Guy, chef de division de classe exceptionnelle, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de l'intérieur du 1^{er} février 1954. (Arrêté directorial du 2 septembre 1953.)

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 30 septembre 1953 sont concédées et inscrites au grand livre des allocations spéciales chérifiennes les allocations spéciales énoncées au tableau ci-après :

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO D'INSCRIPTION	PRESTATIONS FAMILIALES	MONTANT	EFFET
M. El Khezzani Mohamed ben Boujemla, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon.	Santé publique.	53.391	Néant.	64.400	1 ^{er} avril 1953.
M ^{me} Fatima bent Ali Soussi (2 orphelins), veuve de Mohamed ben Majoub ; le mari, ex-chaouch de 4 ^e classe.	Trésorerie générale.	53.392	2 enfants.	16.800	1 ^{er} mars 1953.
MM. Farès el Houssaïne ben M'Barek, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	53.393	1 enfant.	35.000	1 ^{er} avril 1953.
Mohamed ben Abdesselem, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	53.394	3 enfants.	30.800	1 ^{er} avril 1953.
Zaït Saïd ben Ahmed, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	53.395	Néant.	29.400	1 ^{er} avril 1953.
Ameziane Mohamed ou Mohamed, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	53.396	id.	70.000	1 ^{er} avril 1953.
Lamtoukar Hassan ben Mohamed, ex-mokhazni de 2 ^e classe.	id.	53.397	4 enfants.	32.200	1 ^{er} avril 1953.
Nehalli Larbi ben Allal, ex-chef de makhzen de 1 ^{re} classe.	id.	53.398	5 enfants.	40.000	1 ^{er} avril 1953.
Ali ben Abdallah, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	53.399	Néant.	35.000	1 ^{er} avril 1953.
El Hadj ben Mohamed « Oualid », ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	53.400	1 enfant.	32.200	1 ^{er} mai 1953.
Dray Ahmed ben Mohamed, ex-mokhazni de 1 ^{re} classe.	id.	53.401	3 enfants.	80.000	1 ^{er} juillet 1953.
Bouchefra Saïd ben Brahim, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	53.402	Néant.	77.000	1 ^{er} mai 1953.
Lahrèche Ahmed ben Lahcène, ex-mokhazni de 2 ^e classe.	id.	53.403	3 enfants.	72.800	1 ^{er} avril 1953.
Rami Thami ben Allal, ex-chef de makhzen de 1 ^{re} classe.	id.	53.404	4 enfants.	84.800	1 ^{er} juin 1953.
Khadroui ben Mohamed, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	53.405	2 enfants.	71.400	1 ^{er} avril 1953.
Bouâzza ben Thami, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	53.406	1 enfant.	74.200	1 ^{er} avril 1953.

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMERO d'INSCRIPTION	PRESTATIONS FAMILIALES	MONTANT	EFFET
MM. Mouléray Abdellah ben Salah, ex-chef de makhzen de 1 ^{re} classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	53.407	Néant.	88.000	1 ^{er} avril 1953.
Makhloufi Ayad ben Abbès, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	53.408	4 enfants.	72.800	1 ^{er} juillet 1953.
Ahmed ou Bihi ou Lahoussine, dit « Ahmed ben Brahim », ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	53.409	Néant.	79.800	1 ^{er} juin 1953.
M ^{me} Fatima bent Daoudi, veuve d'Abbès ben Smaïn ; le mari, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	53.410	id.	21.000	1 ^{er} juin 1953.
MM. Mouradi Ahmed ben Mohamed, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 7 ^e échelon.	Services municipaux de Safi.	53.411	1 enfant.	80.000	1 ^{er} janvier 1953.
Benali Boubekeur ben Bouazza, ex-sapeur-pompier professionnel, 1 ^{er} échelon.	Services municipaux de Meknès.	53.412	1 enfant.	60.800	1 ^{er} janvier 1953.
Mokhtar ben Brahim, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 8 ^e échelon.	Services municipaux de Rabat.	53.413	Néant.	80.000	1 ^{er} mai 1953.
M ^{me} Brika bent Abdelkadèr, veuve de Belaïd ben Moulay Hassan ; le mari, ex-cavalier de 1 ^{re} classe.	Eaux et forêts.	53.414	id.	26.668	1 ^{er} mars 1953.
Fattoma bent el Kebir, veuve d'El Maati ben Larbi ; le mari, ex-cavalier de 6 ^e classe.	id.	53.415	id.	27.536	1 ^{er} mars 1953.
MM. Elqasar M'Bark ben Mohamed el Ouazzani, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 7 ^e échelon.	Service topographique.	53.416	1 enfant.	78.400	1 ^{er} juillet 1953.
Abdallah ben Mohamed el Ouezani, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon.	Travaux publics.	53.417	Néant.	70.000	1 ^{er} juin 1953.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Accord commercial franco-brésilien du 5 août 1953.

Un accord commercial a été signé à Rio-de-Janeiro, le 5 août 1953, entre la France et le Brésil. Cet accord est valable pour un an à compter du 1^{er} juillet 1953.

Exportations de la zone franc vers le Brésil.

Parmi les contingents de la liste « B », ceux concernant les produits ci-après intéressent tout particulièrement les exportateurs du Maroc :

PRODUITS	VALEURS F.O.B. en dollars U.S.A.
Liège	200.000
Semences	150.000
Orge torréfiée ou malt	800.000
Animaux reproducteurs et autres	700.000
Gomme arabique et similaires	350.000
Plomb métal	1.500.000
Fil de laine peignée (1)	2.500.000
Essences et matières premières pour la parfumerie (1)	4.000.000
Céréales pour l'alimentation des oiseaux et usages industriels (alpistes)	400.000
Huile d'olive pure	2.500.000
Livres, journaux, revues et cartes géographiques ..	1.000.000
Demi-produits en aluminium (1)	200.000
Spécialités pharmaceutiques approuvées par le ministère de la santé	200.000

(1) Dans les catégories dont l'importation peut être autorisée par la « Cexim ».

PRODUITS	VALEURS F.O.B. en dollars U.S.A.
Matières premières pour la fabrication des produits pharmaceutiques (1)	900.000
Plaques et pellicules photographiques	600.000
Cuirs et peaux bruts et préparés (1)	1.500.000
Phosphates bruts et autres engrais non spécifiés (approuvés par le ministère de l'agriculture)	3.600.000
Ail	100.000
Liqueurs	100.000
Vins de table en bouteilles	250.000
Fruits secs y compris les dattes	250.000
Epices et condiments (y compris le cumin) (1)	300.000
Conserves de poissons (1)	50.000
Divers	2.040.000

Importations au Maroc de produits brésiliens.

Les contingents suivants sont attribués au Maroc pour la période allant du 1^{er} juillet 1953 au 30 juin 1954 :

PRODUITS	CONTINGENTS en dollars monnaie de compte	SERVICES RESPONSABLES
Cire de carnauba	6.000	D.P.I.M.
Cacao en fèves	100.000	C.M.M./Bur. alim.
Café en grains	3.350.000	id.
Cuirs et peaux bruts	50.000	C.M.M./Industries
Tabacs en feuilles	330.000	Régie des tabacs.
Sisal	40.000	C.M.M./Industries.
Thé vert	150.000	C.M.M./Bur. alim.
Bois de pin	50.000	Eaux et forêts.
Menthol	6.000	D.P.I.M.
Tissus de coton	400.000	Service du commerce
Divers	60.000	C.M.M./A.G.